

OCÏRP

Engagés pour l'autonomie !

Rapport annuel

EXERCICE 2023

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE | MARDI 18 JUIN 2024



Table des matières

Rapport de gestion du Conseil d'administration	2	Participations	56
Faits marquants de l'exercice 2023	2	Rapport rendant compte des opérations d'intermédiation et de délégation de gestion	61
Activités commerciales	3	Exercice comptable 2023	61
Performance technique de l'OCIRP	6	Les opérations d'intermédiation et de subdélégation de gestion réalisées en 2023	61
Performance de la gestion d'actifs de l'OCIRP	6	Rapports du commissaire aux comptes	62
Résultats de l'OCIRP	7	Rapport de la Commission de contrôle	83
Performance des activités extra-financières	8	Faits marquants de l'exercice 2023	83
Système de gouvernance	15	La démarche de pilotage Cockpit	84
Informations générales	15	Le suivi des travaux du Conseil d'administration	84
L'Assemblée générale de l'OCIRP	16	Le suivi budgétaire	84
Le Conseil d'administration	16	Le budget 2024	84
Les commissions du Conseil d'administration	18	Les comptes annuels 2023	85
Les dirigeants effectifs	18	Le suivi des opérations financières	85
Les fonctions clés	19	Conclusion	85
Les principes de rémunération	20	Cooptation	86
Honorabilité et compétences	21	Résolutions	86
Le système de gestion des risques	22	Annexe	87
Rapport de la fonction actuarielle	25	Gouvernance de l'OCIRP	87
Ressources	26		
Proposition d'affectation du résultat	28		
Bilan et comptes de l'Union-OCIRP	29		
Annexes	35		

Rapport de gestion du Conseil d'administration

Faits marquants de l'exercice 2023

L'Union-OCIRP et OCIRP VIE ont poursuivi en 2023 leur transformation, dans la dynamique du plan stratégique à cinq ans *Engagés pour l'Autonomie!* selon deux axes majeurs :

- **Cap conformité** : plan d'action destiné à répondre aux exigences de sécurisation et de respect des règles qui s'imposent aux institutions de prévoyance en matière de conformité, de contrôle permanent, de gouvernance et de gestion des risques.
- **Cockpit 2023** : démarche visant à renforcer nos exigences de pilotage au service de la stratégie de l'OCIRP.

2023 a vu le lancement opérationnel d'un nouveau système de gestion des prestations NéoGo, à l'usage des

membres de l'Union-OCIRP. Un accompagnement renforcé et un dialogue utilisateurs exigeant ont rendu possible une mise en production effective réussie.

L'environnement des branches professionnelles se caractérise en 2023 par un dynamisme salarial soutenu, porté par un contexte inflationniste historique.

Le niveau particulièrement élevé des taux d'intérêt a conduit à des choix de pilotage appropriés afin de maintenir la cohérence des trajectoires de rentabilité et de solvabilité de l'Union-OCIRP dans l'intérêt de nos bénéficiaires pour les risques longs que nous portons.

Les efforts de rationalisation de l'organisation ont permis de maintenir le budget de fonctionnement dans le cadre approuvé par les conseils d'administration de nos entités.

Une consolidation des fondamentaux permettant la stabilité du modèle d'OCIRP et d'OCIRP VIE

Les capacités de pilotage rendues possibles par le déploiement du projet Cockpit, au-delà des principes adoptés par le Conseil d'administration en 2022, mettent en évidence la nécessité d'anticiper les évolutions à apporter au modèle de l'Union-OCIRP comme à celui d'OCIRP VIE. Pour cela, les orientations de notre plan stratégique à 5 ans ont fait l'objet d'une mise en œuvre soutenue qui devra se poursuivre dans une dynamique pluriannuelle.

- Affirmation de notre raison d'être *Engagés pour l'autonomie!* en cohérence avec nos valeurs.
- Renforcement de notre engagement pour une Union durable par un lien renouvelé avec les membres de

l'Union dans le cadre de la Journée collective de l'action sociale et grâce au projet Graine d'autonomie, fruit d'un partenariat soutenu avec les institutions de prévoyance membres.

- Recherche systématique d'impact social mesurable de nos actions en matière de développement et d'engagement social par l'attention portée aux attentes des branches et à leur situation économique et sociale.
- Poursuite de nos trajectoires de rentabilité et de solvabilité pour une réponse responsable aux attentes de nos bénéficiaires et des partenaires sociaux des branches qui nous accordent leur confiance.

La vie institutionnelle en 2023

Pour mener à bien ces différentes étapes, la vie institutionnelle est restée soutenue en 2023. Le séminaire annuel du Conseil d'administration à Aix-en-Provence du 5 au 7 septembre 2023 a permis une revue stratégique d'ensemble et la mise en évidence des enjeux de pilotage de l'OCIRP. Il a conduit les administrateurs à retenir des corridors de pilotage pour la durée du plan stratégique (rentabilité, solvabilité et impact social), qui

ont fait l'objet d'une approbation lors du Conseil d'administration du 14 décembre 2023.

Le Conseil d'administration d'OCIRP VIE du 15 décembre 2023 a retenu le principe symétrique d'un séminaire destiné à envisager les évolutions stratégiques de l'entité. La date de ce séminaire du Conseil d'administration d'OCIRP VIE a été fixée au 28 mars 2024.

Les valeurs de l'Union

Les mécanismes de solidarité et de réciprocité

L'OCIRP a établi une nouvelle version du traité de réassurance qui existe depuis 20 ans entre l'OCIRP et ses membres afin de pleinement faire vivre les mécanismes de solidarité et de réciprocité au sein de l'Union.

L'OCIRP contribue ainsi et selon des actes bilatéraux à la mutualisation des comptes par des mécanismes de transfert de réserves excédentaires et de compensation de résultats.

La surveillance des risques et le système de contrôle

En 2023, l'OCIRP a poursuivi ses travaux d'optimisation du dispositif de gestion des risques afin d'affiner la connaissance de ses risques, d'ajuster leur évaluation et de s'assurer de la pertinence et de l'efficacité des contrôles de premier et second niveau.

En 2023, l'OCIRP a poursuivi la dynamique de son engagement social indissociablement lié. Apporter une réponse personnalisée aux familles fragilisées par le veuvage, l'orphelinage, le handicap ou la perte d'autonomie est le

cœur de la raison d'être de l'OCIRP. Cette action s'est vue renforcée et la mise en œuvre d'une démarche innovante de mesure d'impact des interventions et des réponses apportées aux bénéficiaires a été initiée.

Les liens de l'OCIRP avec les membres de l'Union ont été renforcés, au-delà des aides individuelles bénéficiant d'un budget spécifique de l'OCIRP, par une démarche collective, ayant permis une cartographie de l'action sociale commune.

Activités commerciales

Les activités de l'OCIRP

L'OCIRP se distingue par ses contrats collectifs sur-mesure à adhésion obligatoire, négociés au sein des branches professionnelles ou des entreprises, qui garantissent, en cas de décès ou de perte d'autonomie, le versement d'une rente et un accompagnement social personnalisé. Dans ce cadre d'activité historique, l'OCIRP continue à innover afin de mieux protéger le salarié et sa famille face aux risques lourds de la vie.

La mutualisation des risques permet d'assurer la sécurisation financière de ces garanties. Les contrats assurés par l'OCIRP, distribués et gérés par les institutions de prévoyance membres de l'Union, sont vendus principalement sur trois marchés :

- les accords de branche;
- les grands comptes;
- les entreprises.

L'OCIRP assure plus de six millions de garanties de prévoyance qui se traduisent par le versement de 24 084 rentes de conjoint, orphelin, handicap et dépendance. L'OCIRP est agréé pour couvrir des risques dans les branches suivantes :

- branche 1 : accident;
- branche 2 : maladie;
- branche 20 : vie-décès.

Les garanties proposées par l'OCIRP sont :

- **OCIRPVEUVAGE** : en cas de décès du salarié assuré, le conjoint marié, concubin ou pacsé, percevra un complément financier temporaire ou viager (rente) et bénéficiera d'un accompagnement social personnalisé.
- **OCIRPÉDUCATION** : en cas de décès ou d'invalidité du salarié assuré, ses enfants percevront un complément financier temporaire (rente) pour compen-

ser la perte de revenu et assurer leur accompagnement social personnalisé.

- **OCIRPHANDICAP** : en cas de décès du salarié assuré, son ou ses enfants en situation de handicap percevront un complément financier viager (rente) et bénéficieront d'un accompagnement social personnalisé.
- **OCIRPDÉPENDANCE** : en cas de perte d'autonomie (totale ou partielle) du salarié ou de son conjoint, la personne dépendante percevra une rente et bénéficiera d'un service d'information et d'accompagnement ainsi que de la prise en charge des prestations liées à la situation de dépendance.
- **OCIRPAIDANTS** : Lorsqu'un salarié devient aidant d'un proche en situation de perte d'autonomie, l'OCIRP lui verse une aide financière renouvelable d'une

année sur l'autre. Le proche dépendant (parent ou conjoint) perçoit un capital. OCIRPAIDANTS est une offre qui peut être proposée par l'OCIRP et assurée par sa filiale OCIRP VIE. Cette offre sera amenée à évoluer en 2024.

L'OCIRP et ses institutions membres partagent une même conviction : leur mission auprès des branches professionnelles, des entreprises et des bénéficiaires doit aller au-delà d'une simple couverture assurantielle. Au fil des années, les garanties proposées par l'OCIRP se sont enrichies de services d'accompagnement social diversifiés et personnalisés.

L'OCIRP s'efforce d'adapter et d'enrichir sans cesse ses garanties en tenant compte des enjeux économiques, sociaux et sociétaux en cohérence avec l'évolution des attentes des salariés et de leur famille.

Performance commerciale

Organisation de l'activité

Pour le développement de l'OCIRP, un plan d'action commercial et marketing est défini et déployé chaque année pour décliner, en fonction de l'actualité et du contexte, les axes du plan stratégique.

Au titre de 2023, les grands axes du plan d'action étaient les suivants :

Marché des branches professionnelles

- Accompagner et consolider toutes les branches professionnelles pour lesquelles l'assurance des rentes en cas de décès a été confiée à l'OCIRP, en adéquation avec les enjeux de chaque branche professionnelle.
- Sécuriser les appels d'offres en renouvellement.
- Répondre avec les institutions membres de l'Union à tous les nouveaux appels d'offres de branches, auprès desquelles l'OCIRP n'était pas présent antérieurement.

Résultats commerciaux 2023

Le volume des cotisations en assurance directe sur l'exercice 2023 atteint 187 M€. Montant en hausse de 3 % par rapport à l'exercice 2022.

Ce résultat est marqué par une progression sur le segment de la garantie rente éducation :

- Les cotisations pour les garanties de rente éducation ont atteint 127,5 M€, en hausse de 5 % sur le montant de 2022.
- Les cotisations pour les garanties de rentes de conjoint ont atteint 44,9 M€, en baisse de 5,2 % sur le montant de 2022.

Marché des grands comptes

Développer les actions de prospection, notamment auprès des prescripteurs (partenaires sociaux, intermédiaires d'assurance, conseils), afin que les offres de l'OCIRP soient clairement identifiées par les décideurs et que l'OCIRP soit sollicité dès la conception des cahiers des charges ou lors des appels d'offres afin de consolider les positions de l'OCIRP ou négocier de nouveaux contrats d'entreprises.

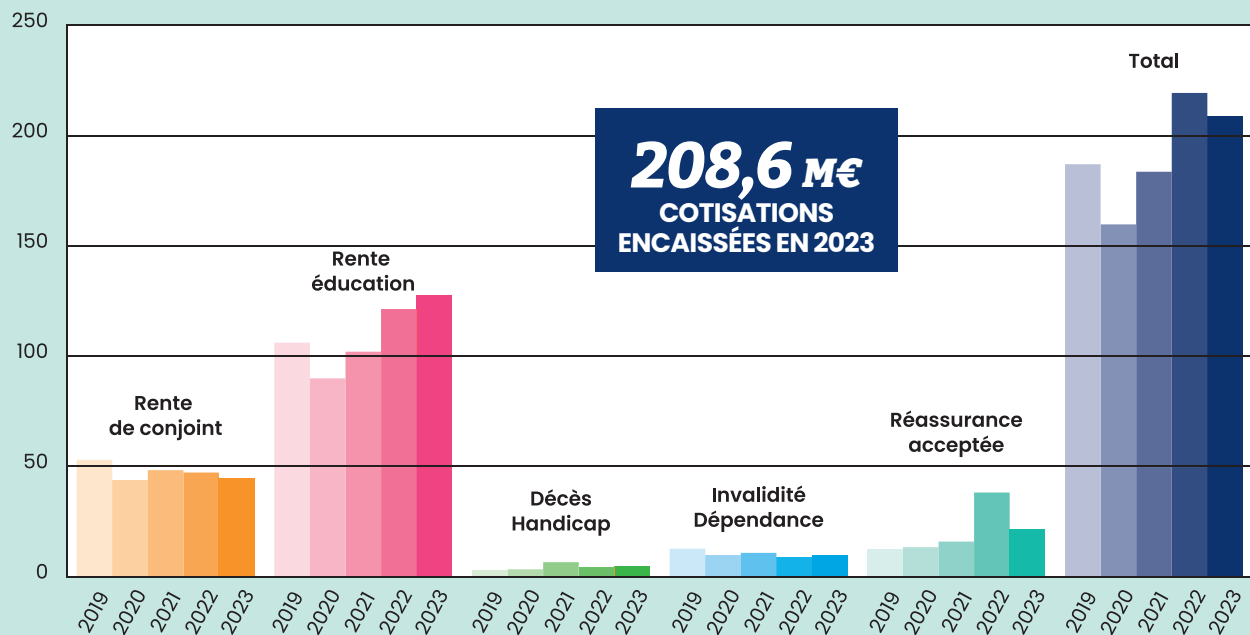
Marché des entreprises

Continuer à développer les actions de prospection et renforcer les actions de formation des équipes commerciales des institutions membres de l'OCIRP. Mise en œuvre d'actions de motivation commerciale pour inciter les réseaux commerciaux de ces Institutions à équiper leurs clients et prospects des garanties d'assurance proposées par l'OCIRP.

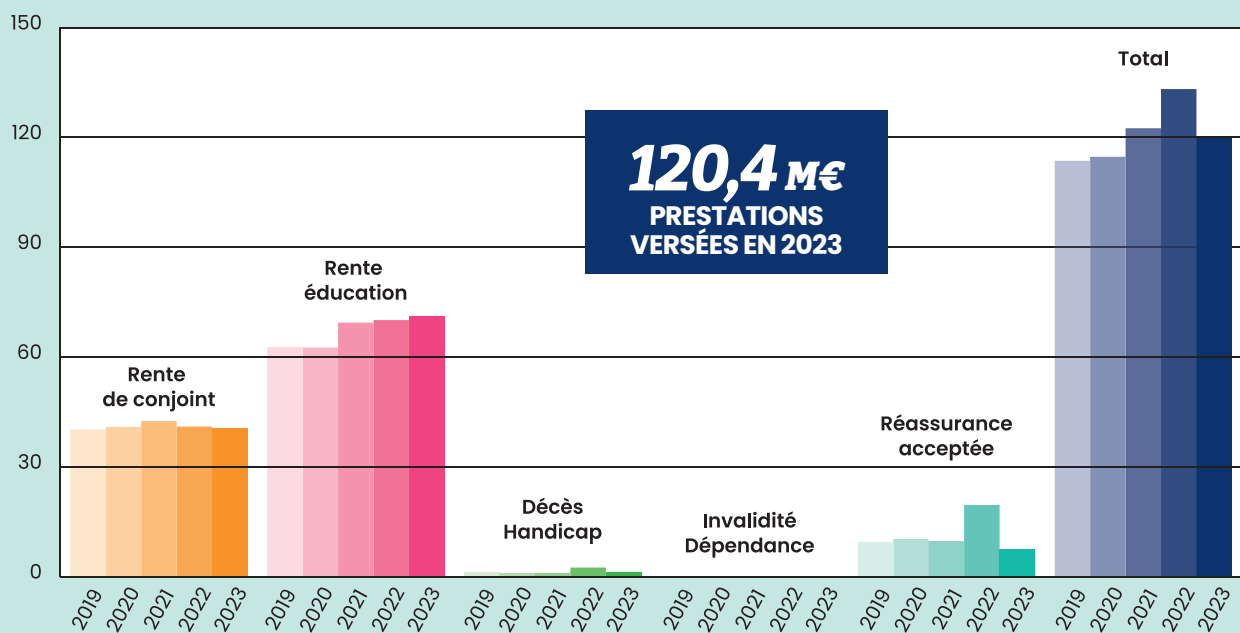
- Les cotisations pour les garanties de handicap et de capitaux décès ont atteint 4,7 M€, en hausse de 4,7 % sur le montant de 2022.
- Les cotisations pour les garanties d'assurance dépendance ont atteint 9,8 M€, en hausse de 13 % sur le montant de 2022.

Les cotisations en réassurance acceptée s'élèvent quant à elles à 21,6 M€. Soit un montant total de cotisation s'élevant à 208,6 M€.

Évolution des cotisations sur 5 ans (en M€)



Évolution des prestations sur 5 ans (en M€)



Catégorie	Cotisations (en M€)					PRESTATIONS (en M€)				
	2019	2020	2021	2022	2023	2019	2020	2021	2022	2023
Rente de conjoint	53,00	43,63	48,31	47,23	44,89	40,19	40,90	42,50	40,95	40,50
Rente éducation	106,13	89,92	102,02	121,36	127,52	62,72	62,60	69,39	70,13	71,20
Décès - Handicap	3,01	3,35	6,57	4,05	4,74	1,34	0,90	1,01	2,49	1,30
Invalidité - Dépendance	12,68	9,46	10,80	8,55	9,85	0,05	0,05	0,06	0,06	0,01
Réassurance acceptée	12,20	13,39	15,92	38,16	21,62	9,28	10,27	9,53	19,56	7,40
Total	187,02	159,75	183,62	219,35	208,62	113,58	114,71	122,49	133,19	120,41

Évolution des affaires nouvelles

Marché des conventions collectives

En 2023, deux branches, déjà en portefeuille, ont fait l'objet d'un appel à concurrence dans lequel l'OCIRP a été reconduit.

L'OCIRP a répondu par ailleurs à deux appels d'offres pour une mise en place de la rente éducation.

Marché des entreprises

- Aménagement de garanties auprès d'un certain nombre d'entreprises.
- Pérennisation de deux contrats importants suite à la remise en cause de ceux-ci par les entreprises.
- Poursuite du partenariat avec UNEO.

Focus sur le Haut Degré de Solidarité OCIRP

Le Haut degré de solidarité OCIRP (HDS OCIRP) permettant aux partenaires sociaux des branches de piloter des actions de prévention et d'accompagnement social spécifiques répondant aux besoins des salariés et des entreprises à partir d'une plateforme commune. Le Haut degré de solidarité est financé, soit par une cotisation spécifique de 2 % a minima, soit par les fonds sociaux de branche

lorsqu'ils existent. Ce dispositif est particulièrement pertinent en cas de pluralité d'organismes assureurs.

- Pour répondre aux demandes des salariés, l'OCIRP a mis en place un processus dédié au HDS : Identification des besoins des salariés et des entreprises.
- Appel à projets auprès notamment des organismes assureurs pour construire un catalogue d'actions de prévention, de services d'accompagnement et d'aides financières les plus adaptés.
- Déploiement homogène du catalogue «sur-mesure».

Le HDS OCIRP en chiffres

- 8 branches professionnelles.
- 1 000 000 salariés.
- 50 000 entreprises.
- Dotations annuelles gérées en 2023 pour le compte des branches : 7 500 000 €.
- 5 300 000 € octroyés aux salariés en aides financières et aux entreprises en actions de prévention.
- 3 200 demandes de prestations reçues.

Performance technique de l'OCIRP

La charge de sinistralité Vie s'est établie à 158,5 M€ contre 186,1 M€ en 2022, soit une baisse de 14,8 %. Cette baisse s'explique par la diminution de la charge des provisions pour arrêt de travail.

La charge de sinistralité non-vie, représentée par les prestations et les dotations aux provisions, a atteint, en 2023, 17,9 M€ à comparer à 34,9 M€ en 2022. Ce montant comprend essentiellement la charge de provisionnement non-vie (13,9 M€ contre 26,1 M€ en 2022).

Les prestations payées, correspondant aux rentes effectivement versées pendant l'exercice 2023 aux bénéficiaires,

essentiellement au titre de garanties décès, ont atteint un montant total de 120,4 M€, en baisse par rapport à 2022 (- 9 %). Cette baisse non récurrente est liée par un phénomène de rattrapage sur des traités en réassurance acceptée qui s'est opérée en 2022, les prestations versées en opération directes.

Les bénéficiaires de rente éducation ont en moyenne 19 ans et leur rente trimestrielle moyenne s'élève à 1078 € et les bénéficiaires de rente de conjoint ont en moyenne 66 ans et leur rente brute trimestrielle est en moyenne de 835 €.

Performance de la gestion d'actifs de l'OCIRP

La structuration du portefeuille d'actifs et la performance financière de ces actifs sont des éléments constitutifs majeurs du pilotage financier et de la performance de l'OCIRP. Une politique de gestion financière tout à la fois prudente et en adéquation avec la nature des passifs d'assurance est mise en œuvre, en prenant également en compte les contraintes et les objectifs en matière de solvabilité liés au cadre de la directive Solvabilité II. Les actifs en représentation des réserves de l'OCIRP sont constitués de plusieurs composantes : placements obli-

gataires et fonds actions dédiés gérés par des mandataires, investissements dans des fonds ouverts, effectués directement par la Direction financière de l'OCIRP, actifs immobiliers détenus en direct et à travers des fonds ou encore des actifs court terme et des liquidités. La part globale des actions de tout type était de l'ordre de 28,9 % des actifs au 31 décembre 2023.

La politique de gestion financière est discutée en Commission financière et validée par le Conseil d'administration de l'OCIRP. Les décisions prises en Conseil

d'administration concernent l'allocation stratégique d'actifs, le choix des mandataires, effectué sur la base d'appels d'offres et les règles de gestion financière actées dans le *Règlement de gestion financière*. Au cours de l'année 2023, la Direction financière a ainsi revu la stratégie financière afin de prendre en compte les évolutions intervenues dans le portefeuille de l'OCIRP et sur les marchés financiers en lien avec l'évolution des taux longs et de l'inflation.

En matière immobilière également, pour atteindre l'objectif fixé dans le cadre de l'allocation stratégique d'actifs, l'OCIRP a poursuivi sa politique d'investissement de manière très prudente et a rationalisé son portefeuille. En 2023, la gestion d'actifs a fait l'objet d'un certain nombre d'initiatives dans le cadre de l'amélioration en continu du profil risques/rendement et de l'efficacité des portefeuilles dans l'environnement Solvabilité II. De façon plus détaillée, peuvent ainsi être mentionnées les actions suivantes.

Au sein du portefeuille obligataire, face à la remontée des taux d'intérêt de long terme qui a eu lieu essentiellement de septembre à novembre 2023, nous avons poursuivi la remontée de la durée des mandats obligataires de 6,7 à 8,7 années (+2,0 années ou +30 %). Pour permettre une telle augmentation il a été décidé d'ac-

order aux gestionnaires des mandats obligataires une capacité accrue de reprise sur la réserve de capitalisation. Cette action a permis en outre de céder des titres achetés à des taux de rendement faibles acquis essentiellement en 2020 et 2021 et de réinvestir à des rendements plus intéressants.

Dans le cadre du pilotage du résultat financier, des cessions engendrant la réalisation de plus-values et des versements de dividendes ont été réalisés à plusieurs moments de l'année. Au global les actions menées par l'OCIRP ont engendré une réduction d'environ 75 M€ de l'allocation actions qui a néanmoins augmenté en 2023 étant donnée la forte performance des marchés (+16 % de performance sur les fonds dédiés actions).

La part des investissements en fonds investis sur des marchés non cotés a été accrue, notamment avec l'objectif d'investir sur des supports présentant un avantage significatif en termes de coût en capital dans le cadre Solvabilité II, par rapport aux investissements en actions. Ces investissements ont également été effectués en tirant parti du caractère non rachetable du passif de l'OCIRP, permettant ainsi d'effectuer des placements à faible liquidité, mais apportant des possibilités de rendement plus élevé et plus stable.

Résultats de l'OCIRP

Le résultat net comptable de l'exercice s'élève à + 9,3 M€ en 2023 contre + 8,44 M€ pour l'exercice 2022 soit une progression de 10 % du résultat net.

Les fonds propres sociaux de l'OCIRP atteignent 478 M€, en baisse de 10,8 M€ par rapport à leur niveau du 31 décembre 2022.

Le total de bilan en normes sociales s'établit à 2825 M€ à l'arrêté de l'exercice 2023, en diminution de 326 M€ par rapport à l'arrêté 2022.

Résultat OCIRP (en M€)	2019	2020	2021	2022	2023
Fonds propres	484,3	480,0	487,6	489,0	478,4
Provisions techniques brutes	1983,2	2043,4	2094,6	2079,1	2129,3
Cotisations	187,0	159,8	183,6	219,4	208,6
Prestations	113,6	114,7	122,5	133,1	120,4
Résultat non-vie	-27,2	-15,7	-12,2	8,1	3,7
Résultat vie	23,2	5,8	13,5	-1,1	9,7
Résultat avant impôts	4,9	-4,9	7,8	9,3	10,5
Résultat après impôts	4,9	-4,6	7,4	8,4	9,3

Performance des activités extra-financières

Pour toutes ses entités et activités, l'Union-OCIRP a adopté des orientations et mis en œuvre des mesures pour anticiper les événements ou situations dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance, qui pourraient avoir une incidence négative, importante, réelle ou potentielle. Elle tient compte et cherche à réduire les risques financiers issus de sujets sociaux lorsqu'elle évalue la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de son portefeuille d'actifs.

Par son histoire et ses valeurs, l'Union-OCIRP porte une attention particulière à la **recherche et à la valorisation de son impact social avec l'ensemble des parties prenantes de son écosystème**. Les démarches initiées en 2023 cherchent à apporter la preuve de cet impact. Selon cette approche, la transparence et la qualité de l'information extra-financière, fournies par l'OCIRP sont renforcées, dans l'esprit de la directive Corporate Sustainability Reporting Directive (dite CSRD) du 14 décembre 2022 qui harmonise le cadre normatif de l'information extra-financière, transposée par ordonnance le 6 décembre 2023. Certaines entités et activités intègrent d'ores et déjà des dispositifs de mesure, d'évaluation et d'apport de la preuve de son impact social : action sociale, marketing (Vivre après), Fondation d'entreprise... en lien avec son ambition stratégique *Engagés pour l'autonomie!*, l'Union-OCIRP a engagé une **démarche de mesure et d'évaluation de son impact social pour soutenir la vie autonome des salariés et de leur famille**. Cette démarche transverse concerne toutes les entités et activités de l'Union-OCIRP. Des référents ont été identifiés pour chacune des activités de l'OCIRP.

Une démarche RSE et des critères ESG, cohérents avec les fondamentaux et valeurs de l'OCIRP

L'OCIRP s'est engagé de longue date dans une démarche RSE (Responsabilité sociétale de l'entreprise) cohérente à ses valeurs. Elle a par la suite engagé une démarche ESG (Environnement, social, gouvernance) globale, à l'échelle de l'entreprise. Cette démarche s'appuie d'une part sur une stratégie d'investissement responsable, appliquée

En cohérence avec son ambition stratégique et afin de renforcer son action, elle porte une **approche renouvelée de l'investissement à impact social**. Elle souhaite qu'une part de ses investissements puissent générer un impact réel et mesurable **pour soutenir la vie autonome des salariés et de leur famille, parallèlement à un rendement financier**. Pour flécher ces investissements, mesurer et apporter la preuve de cet impact social spécifique, l'Union-OCIRP s'est dotée et va expérimenter le système de notation et l'indice *AutonomiaAH*.

L'utilisation de ce système de notation viendra renforcer la transparence, mais aussi la qualité de l'information extra-financière fournie par l'OCIRP. Il permettra également d'apporter la preuve des impacts extra-financiers des actions engagées.

Autour de chacune des normes présentées dans le cadre de la directive CSRD :

- pour les cibles et domaines de l'Union-OCIRP et ses entités;
- avec et pour tout son écosystème;
- avec et jusqu'à ses assurés, bénéficiaires;
- avec et dans les territoires.

Le système de notation repose sur une méthode et une comitologie interne et externe bien précises qui mobilisent toutes les parties prenantes concernées, de l'inscription du projet à son évaluation continue; et à chacun des niveaux.

Les éléments de reporting produits par le système de notation viendront aussi nourrir le rapport durabilité et l'audit externe qui sera réalisé conformément aux exigences portées par cette directive.

à la gestion directe et indirecte des actifs de l'OCIRP, et d'autre part sur une stratégie RSE dans le fonctionnement de la société permettant de renforcer l'engagement social de l'OCIRP et de structurer les initiatives au sein de l'OCIRP. Une *Charte ESG* permet d'impliquer de l'ensemble des collaborateurs.

Une intégration progressive des obligations de durabilité

L'OCIRP intègre l'approche de la directive Corporate Sustainability Reporting Directive (dite CSRD) du 14 décembre 2022 qui harmonise le cadre normatif de l'information extra-financière, transposée par ordonnance le 6 décembre 2023 pour évaluer son impact et

communiquer sur les implications sociales, environnementales, sociétales de ses activités ainsi que sur son mode de gouvernance (*Politique de gestion des risques de durabilité*, adoptée par le Conseil d'administration de l'Union-OCIRP le 14 décembre 2023).

Les risques de durabilités font l'objet d'une cartographie des risques spécifique, présentée dans la partie précédente. Par ailleurs, l'ORSA intègre ces risques dans la détermination du besoin global de solvabilité (BGS).

Par ailleurs, dans le cadre du rapport de la fonction actuarielle, le titulaire de ladite fonction émet un avis sur la prise en compte du risque de durabilité dans la politique de souscription. À noter que, pour l'OCIRP et OCIRP VIE en tant qu'assureurs de risques liés à la vie humaine, portent, par la nature même de leurs garanties et de leurs prestations, des valeurs de responsabilité

sociétale, au profit des familles, des conjoints survivants, des orphelins, ou des assurés en situation de perte d'autonomie, et répondent ainsi à des critères de durabilité. L'OCIRP et OCIRP VIE réalisent un *Rapport ESG*, dit « Article 29 » qui fait l'objet d'une présentation à la commission financière et doit être publié sur le site Internet ocirp.fr. Ce document inclut une mesure de la performance ESG ex-post du portefeuille d'actifs financiers, en s'appuyant sur la notation d'une large proportion des actifs financiers en portefeuille, effectuée par un prestataire spécialisé. Ce rapport intégrera les mesures et preuves.

Le 14 décembre 2023, le Conseil d'administration de l'Union-OCIRP a adopté sa politique de gestion des risques de durabilité. Cette politique intègre l'ensemble des dimensions précitées. Elle s'inscrit en cohérence avec la directive du 14 décembre 2022 dite CSRD et les enjeux de déclinaison des ESRS (European Sustainability Reporting Standards). Ce même jour, le Conseil a également en ce sens, décidé d'allouer 15 millions d'euros de ses actifs pour des investissements directs ayant vocation à soutenir la vie autonome des personnes qui avancent en âge ou sont en situation de handicap. Pour ces investissements, le système de sélection et de notation AutonomiAH qui confronte une analyse financière à une analyse extra-financière sera mobilisé. Un rendement moindre sera accepté sous réserve d'une estimation très favorable de l'impact social autonomie.

Une stratégie d'investissement responsable

Le *Règlement de gestion financière* intègre des éléments sur les préférences en termes de choix d'investissement en matière de durabilité, dans le cadre des diverses dispositions réglementaires s'appliquant aux domaines de la gestion d'actifs. Les mandats de gestion signés intègrent des éléments relatifs à la classification SFDR.

Ce document introduit également la notion d'investissement à impact dont l'objectif est d'investir avec l'intention de générer un impact social et environnemental positif et mesurable parallèlement à un rendement financier. L'investissement à impact social répond à l'objectif d'investir une part des actifs dans des projets conformes aux valeurs et ambitions de l'OCIRP ; des projets qui soutiennent réellement la vie autonome des actifs et de leur famille. Le choix de ces investissements se base sur un système de notation propre « AutonomiAH », en cours de déploiement.

Les différents axes d'analyse (positionnement sur les composantes Environnement, Social, Gouvernance des analyses ESG, mesure de l'intensité Carbone du portefeuille) sont intégrés aux réflexions et travaux en matière de politique d'investissement et de choix d'actifs qui peuvent en découler ; les analyses d'exposition aux activités controversées notamment.

Depuis 2022, l'OCIRP a investi dans deux fonds de dette privée finançant des entreprises françaises qui cherchent à améliorer la situation des salariés en augmentant leur niveau de vie par rapport au secteur et en développant des bassins d'emploi locaux.

L'OCIRP a également investi dans un fonds de Private equity qui accélère la transformation d'entreprises utilisant des technologies innovantes améliorant au moins un des trois piliers ESG.

Une politique de ressources humaines proactive

L'OCIRP accorde naturellement une place importante au dialogue social et à la concertation. L'exercice du dialogue social est exigeant, novateur et permanent. L'OCIRP veille à la qualité des débats et ouvre un espace important à l'information, la consultation et la négociation avec les partenaires sociaux. Les collaborateurs jouent un rôle essentiel pour l'orientation et l'animation de la vie de l'institution. Ils sont associés à chaque étape stratégique

pour la vie de l'institution ou son futur. La prise en compte de la durabilité en matière sociale et sociétale se fait au travers de plusieurs dispositifs ou approches :

- Un dialogue social régulier entre le CSE et la Direction générale qui se traduit par la signature d'accords comme les accords sur le télétravail, le droit à la déconnexion, l'égalité professionnelle hommes-femmes, la diversité et le « vivre ensemble ».

- La mise en œuvre d'actions relatives à la Qualité de vie au travail (QVT) ou l'égalité hommes-femmes de l'Union-OCIRP est suivie au travers d'indicateurs spécifiques.
- Une *Charte de prévention des situations de harcèlement*, qui complète le *Code éthique*.

En cohérence avec ses valeurs et dans le cadre de son approche RSE, l'OCIRP souhaite améliorer l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle de ses employés. 50 jours télétravaillés en moyenne, en 2023, un score de satisfaction QVCT de 87,71 % relevé au baromètre social et la mise en place de solutions de réservation de places en crèche offrent aux salariés la possibilité de concilier plus facilement vie professionnelle et personnelle, contribuant ainsi à leur bien-être et à leur épanouissement.

Des initiatives de sensibilisation et de formation du personnel et encadrants ont également été dispensées en 2023. Un parcours de 12 heures de formation destinée aux managers sur les RPS a été également déployé.

Dans le cadre de la SQVCT 2023, ce sont trois conférences en ligne sur les bonnes pratiques en matière de gestion du stress, qualité du sommeil ou nutrition et quatre cours collectifs, dont le Yoga, la méditation ou encore le cardio boxing qui ont bénéficié aux salariés de l'OCIRP.

Dans la continuité de ces actions, via une plateforme numérique, de nombreux défis individuels et collectifs sur les thématiques de la QVT ont été proposés. Les dons de ces challenges solidaires ont été en soutien à une association qui promeut la pratique du sport auprès d'enfants hospitalisés.

La concrétisation de toutes de ces actions se fait au travers d'indicateurs RSE, qui intègrent également des fac-

teurs liés à la durabilité environnementale, dans l'intéressement des collaborateurs.

Une politique responsable de gestion des ressources et moyens généraux

Concernant le patrimoine immobilier, l'OCIRP comme OCIRP VIE, se mettent en situation d'intégrer les objectifs du décret Tertiaire contribuant à une meilleure efficacité énergétique.

En 2023, l'OCIRP a par ailleurs renouvelé des actions renforçant la protection de l'environnement en luttant contre la pollution, en favorisant le recyclage. L'OCIRP a mené avec l'implication de tous ses collaborateurs plusieurs collectes de valorisation de nos déchets de bureau. Pas moins de 3366 kg de déchets de bureau ont été triés, collectés puis recyclés, soit l'équivalent de 54 arbres sauvés ou encore 95445 litres d'eau économisée (selon les ratios usuels de l'Ademe).

Pour encourager la mobilité verte, l'OCIRP promeut également une politique facilitant l'utilisation des véhicules électriques. À cet effet, plusieurs bornes de recharge accessibles ont été installées dans les parkings de l'OCIRP en 2023. L'OCIRP prend également intégralement en charge l'abonnement de transport de ses salariés usagers des transports collectifs pour se rendre au bureau. Enfin, la flotte automobile de l'OCIRP s'est vue progressivement transformée en 2023. 50 % des véhicules sont désormais hybrides. D'ici 2025, l'OCIRP a pour ambition de constituer une flotte automobile entièrement électrique et/ou hybride.

La mise en visibilité et le renforcement de son engagement social pour l'autonomie

Dans le cadre de son engagement social, l'OCIRP déploie tout un panel d'actions et de services qui lui permettent d'accompagner les bénéficiaires de prestations face aux risques de la vie, en dédiant un budget spécifique substantiel à l'action sociale.

L'ensemble des actions individuelles et collectives sont suivies par la commission d'action sociale de l'Union-OCIRP. Elles font l'objet d'un suivi et d'une mesure d'impacts réels par les bénéficiaires et leur écosystème. L'Union-OCIRP agit au-delà de ses rentes et son action

sociale pour soutenir l'autonomie des familles confrontées à des situations de vie difficiles.

L'Union-OCIRP complète son dispositif en animant et en soutenant l'association Dialogue & Solidarité, qui apporte un soutien de proximité aux personnes confrontées au deuil. La Fondation d'entreprise de l'OCIRP Agir « au cœur des familles » qui soutient des initiatives d'intérêt général ayant vocation à soutenir l'autonomie de la famille (dans son acception contemporaine) vient encore renforcer son action et son engagement sociétal. Elle est guidée par

la raison d'être, les valeurs de l'Union-OCIRP et alimentée par son savoir-faire et sa connaissance des situations particulières (orphelinage, deuil, handicap, perte d'autonomie...). Elle cherche à produire des effets leviers, en complémentarité et en renfort de l'action publique pour soutenir la vie autonome des familles.

Début 2023, la Fondation d'entreprise a adopté de nouvelles orientations stratégiques qui cherchent à apporter

la preuve de l'engagement social et sociétal de l'Union-OCIRP, et à en renforcer l'impact.

Une procédure et des indicateurs co-construits avec les administrateurs, collaborateurs, porteurs de projets et bénéficiaires permettent de sélectionner les projets financés et de les suivre sur la durée. Ils permettent aussi de qualifier et mesurer l'impact réel de la fondation d'entreprise et de l'Union-OCIRP pour soutenir la vie autonome des familles.

2023 : une dynamique et des actions concrètes portées par les collaborateurs de l'Union-OCIRP, engagés pour l'autonomie

L'Union-OCIRP et sa fondation d'entreprise soutiennent l'engagement social et sociétal des collaborateurs de l'institution. Les collaborateurs volontaires peuvent participer à l'instruction des dossiers reçus dans le cadre des appels à projets. L'engagement des collaborateurs, leur satisfaction et celle des bénéficiaires de ces actions font l'objet d'un suivi, d'une évaluation et d'une mesure d'impact réalisée et suivie par la Fondation d'entreprise.

La fondation d'entreprise anime la vie de l'institution et de son écosystème autour de son engagement pour l'autonomie. Une dynamique et des actions concrètes ont d'ores et déjà été engagées avec ses collaborateurs, ses bénéficiaires et ceux des associations qu'elle soutient. Les indicateurs et la mesure d'impact mis en place permettent déjà de mesurer et de justifier d'un impact social réel de ces engagements et actions pour la vie autonome de ses bénéficiaires et de leur écosystème.

Le programme de mécénat de compétences et de bénévolat créé et porté par l'Union-OCIRP, avec un fort soutien de sa fondation d'entreprise et du service des ressources humaines, propose aux salariés de prendre une journée de congé pour participer bénévolement à une action d'intérêt général d'un partenaire associatif soutenu par la Fondation. En retour, l'Union-OCIRP offre une journée de congé aux salariés pour participer à une nouvelle action solidaire.

Ce programme a d'ores et déjà démontré sa capacité à donner du sens et fédérer des équipes engagées pour l'autonomie. Il renforce la cohésion et améliore la qualité de vie des équipes. Les résultats obtenus en 2023 apportent la preuve d'un réel engagement et d'une forte adhésion des collaborateurs à la stratégie *Engagés pour l'autonomie!* portée par l'Union-OCIRP.

Enfin, à l'occasion des fêtes de fin d'année en 2023, trois actions solidaires ont par ailleurs été engagées par l'OCIRP et ses salariés. Une collecte de jouets pour des enfants hospitalisés a été organisée pour soutenir les actions d'associations qui œuvrent pour améliorer le séjour des enfants hospitalisés dans les hôpitaux sur le territoire Français. L'engagement de l'OCIRP et ses salariés a également été renouvelé pour soutenir les travailleurs œuvrant dans le milieu protégé. En 2023, nous comptabilisons 20 achats responsables en soutien d'associations ayant développé des structures diversifiées apportant des réponses transversales et complémentaires permettant aux personnes en situation de handicap une inclusion socioprofessionnelle réussie. Pour la deuxième année consécutive, l'OCIRP a également lancé une opération de collecte des boîtes de Noël solidaires en lien avec une association pour les distribuer aux personnes en situation de précarité. 28 boîtes solidaires ont été collectées.

L'engagement social

L'accompagnement social personnalisé

En 2023, l'OCIRP a versé 24084 rentes. Les rentes OCIRP sont indissociables d'un accompagnement social personnalisé auprès des familles fragilisées par le veuvage, l'orphelinage, le handicap ou la perte d'autonomie. La politique d'accompagnement social se décline en services mis en place par l'OCIRP dans le cadre de l'action sociale collective et de prestations individuelles gérées par les institutions membres de l'Union sur les

fonds sociaux OCIRP. Les bénéficiaires sont informés régulièrement des services et accompagnements mis à leur disposition. L'accompagnement social de l'OCIRP possède un numéro d'appel gratuit. Les bénéficiaires peuvent y être écoutés, informés et orientés. En 2023, plus de 2500 appels ont été traités.

Dans le cadre de l'accompagnement social personnalisé lié aux garanties décès, plus de 249 bénéficiaires ont été

suivis par le dispositif Vivre après. Ce dispositif proposé aux nouveaux bénéficiaires de rente est géré par des travailleurs sociaux chargés d'orienter, aider et accompagner les personnes endeuillées dans leurs démarches administratives. Ces travailleurs sociaux mettent également en place des services pour ces familles, pour leur faciliter le quotidien (aide-ménagère, jardinage, bien-être...) et leur permettre de se reconstruire (soutien psychologique, coaching budget...).

Cette enveloppe de services est prise en charge financièrement par l'OCIRP, durant un an.

174 jeunes bénéficiaires de la rente éducation ont pu bénéficier de soutien scolaire. Plus de 500 jeunes âgés de 11 à 26 ans ont pu être accompagnés dans leur orientation et insertion professionnelle, avec un accompa-

Les aides individuelles

Chaque institution membre de l'Union-OCIRP bénéficie d'un budget spécifique pour mettre en œuvre des attributions individuelles auprès des bénéficiaires de rente. Ces aides ont représenté en 2023 la somme de 2084 M€.

La mesure d'impact social

Évaluer l'impact des actions et services de l'accompagnement social est une nécessité pour l'OCIRP.

Une mesure de l'impact social de l'action sociale de l'OCIRP auprès de ses bénéficiaires a ainsi été menée en 2023.

Cette mesure a pu démontrer l'impact positif de l'accompagnement social proposé aux bénéficiaires. Grâce à l'accompagnement social OCIRP, les bénéficiaires de rente de conjoint, se sentent soutenus et sont davantage autonomes. L'accompagnement a également eu un impact positif sur leur santé et leur permet d'éviter certains troubles et problèmes (addictions, dépressions, anxiété, etc.) pour 20 % des répondants.

L'accompagnement social de l'OCIRP permet également aux parents isolés suite à la perte du conjoint de réinvestir et réaffirmer leur rôle de parent éducateur afin de mieux

Les actions d'intérêt général

La Fondation d'entreprise de l'OCIRP « Agir au cœur des familles » qui soutient des initiatives d'intérêt général ayant vocation à soutenir l'autonomie de la famille (dans son acception contemporaine) vient encore renforcer son action et son engagement sociétal. Elle est guidée par la raison d'être, les valeurs de l'Union-OCIRP et alimentée par son savoir-faire et sa connaissance des situations particulières (orphelinage, deuil, handicap, perte d'au-

gnement à la recherche de stage, d'un premier emploi, d'un soutien psychologique...

Concernant l'aide à la mobilité, plus de 540 aides financières ont été allouées aux jeunes âgés de 17, 18 et 19 ans pour les aider à passer leur permis de conduire et aux jeunes âgés de 14 ans pour passer leur Brevet de sécurité routière (BSR).

L'assistance juridique, qui accompagne et conseille les bénéficiaires, a traité plus de 650 appels, portant essentiellement sur des questions liées à la consommation, au logement et à la succession.

60 nouveaux dossiers ont été ouverts en 2023.

Dans le cadre de l'assistance liée à la garantie dépendance (aide aux aidants), neuf écoutes ont été réalisées et neuf interventions mises en œuvre en 2023.

Les principaux domaines d'intervention sont les suivants : éducation, scolarité, aide aux vacances et loisirs, autres aides exceptionnelles et actions ÉCO (Écoute, conseil, orientation).

accompagner leurs enfants dans le processus du deuil. Concernant les jeunes bénéficiaires de rente éducation, l'accompagnement social a joué un rôle important dans leur parcours scolaire, a eu un impact positif sur leurs capacités à poursuivre leurs études (pas de redoublement ni de décrochage scolaire, choix d'un parcours scolaire adapté, motivation pour des études plus longues...).

- Pour 28 % des jeunes qui ont répondu, le soutien scolaire proposé par l'accompagnement social leur a permis d'éviter un décrochage scolaire.
- 13 % des jeunes ont également déclaré qu'ils auraient sûrement redoublé sans l'accompagnement de l'OCIRP.
- 51 % des jeunes qui ont répondu se sentent plus motivé(e)s à l'école ou dans leurs études grâce à l'accompagnement social.

tonomie...). Elle cherche à produire des effets leviers renforçant l'action publique et complémentaire pour soutenir la vie autonome des familles.

Début 2023, la Fondation d'entreprise a adopté de nouvelles orientations stratégiques qui cherchent à apporter la preuve et renforcent l'engagement social, sociétal de l'Union-OCIRP et de ses membres. Un séminaire des administrateurs a ensuite permis de poursuivre les

travaux autour des enjeux et conditions à poser pour répondre à ces orientations.

Pour renforcer son action pour la vie autonome, une procédure et des indicateurs co-construits avec les administrateurs, collaborateurs, porteurs de projets et bénéficiaires permettent de sélectionner les projets financés et de les suivre sur la durée. Ils permettent aussi de qualifier et mesurer l'impact réel de la fondation d'entreprise et de l'Union-OCIRP pour soutenir la vie autonome des familles. Deux appels en projets ont été initiés sur les thématiques suivantes : « Inclusion par le sport : encourager les pratiques sportives mixtes » et « Mieux accompagner les jeunes en souffrance en formant les professionnels de l'éducation et en entreprise ». La Fondation accompagne le déploiement, l'évaluation et l'essaimage de 17 nouveaux projets soutenus. Une rencontre entre pairs a été organisée en novembre afin de favoriser les coopérations et le partage d'expériences et de bonnes pratiques. Hors appels à projets, 7 partenariats pluriannuels ont été poursuivis en 2023 et 8 autres partenariats à impact ont été initiés. Au total, la Fondation a dédié plus de 1,1 million d'euros au financement de projets d'intérêt général au service de l'autonomie.

Des engagements autour de l'évaluation d'impact des projets sont intégrés dans chaque conventionnement. Les équipes de la fondation d'entreprise se déplacent sur le terrain pour suivre l'avancée des projets et échanger avec les bénéficiaires et l'ensemble des parties prenantes des actions.

Pour renforcer sa capacité d'animation de la vie de l'institution et de son écosystème, une dynamique et

des actions concrètes ont d'ores et déjà été engagées avec ses collaborateurs, ses bénéficiaires et ceux des associations qu'elle soutient. L'Union-OCIRP et sa fondation d'entreprise soutiennent l'engagement social et sociétal des collaborateurs de l'institution. Les collaborateurs volontaires peuvent participer à l'instruction des dossiers reçus dans le cadre des appels à projets.

Le programme de mécénat de compétences de l'Union-OCIRP et sa fondation d'entreprise propose aux salariés de prendre une journée de congé pour participer bénévolement à une action d'intérêt général d'un partenaire associatif soutenu par la Fondation. En retour, l'Union-OCIRP offre une journée de congé aux salariés pour participer à une nouvelle action solidaire.

71 mobilisations de collaborateurs ont été recensées en 2023 lors d'événements solidaires, de missions de mécénat de compétences ou d'instruction des dossiers. L'engagement des collaborateurs, leur satisfaction et celle des bénéficiaires font également l'objet d'un suivi et d'une évaluation pour mesurer et justifier l'impact social réel de ces actions. Pour renforcer le sens et la vie de l'Union, la Fondation poursuit le développement de projets communs avec les membres de l'Union-OCIRP qui produisent de l'impact. Le programme Graines d'autonomie a permis d'accompagner 12 structures de l'Économie sociale et solidaire dans leur stratégie de changement d'échelle, comprenant séminaires collectifs et appui-conseil individualisé. En mai, un temps fort de clôture de cet accompagnement a permis la rencontre entre financeurs et lauréats engagés pour l'autonomie, afin de soutenir le déploiement des projets sur les territoires.

L'activité de l'association Dialogue & Solidarité

Toute personne endeuillée de son conjoint peut contacter Dialogue & Solidarité pour être soutenue et accompagnée par l'équipe de professionnels et de bénévoles de l'association. Elle bénéficiera gratuitement d'un accompagnement personnalisé (entretiens individuels et/ou groupes de paroles, ateliers...) pour l'accompagner dans son cheminement de deuil.

Dialogue & Solidarité propose également des actions spécifiques destinées aux parents en deuil de leur

conjoint, ou encore des actions de sensibilisation au deuil pour le grand public et les professionnels.

L'association intervient également en entreprise ou dans toute structure lors de la survenue d'un décès.

Afin d'accompagner les bénéficiaires en proximité, 17 lieux d'accueil sont répartis sur tout le territoire national. Un accompagnement à distance est également proposé afin de s'adapter aux besoins de chacun.

Les chiffres clés

- 633 personnes accueillies dans les espaces Dialogue & Solidarité.
- 2376 sollicitations de l'accueil national.
- 1434 entretiens individuels.
- 36 groupes de parole et 298 réunions de groupes de parole pour 393 personnes accompagnées.
- 23 actions de sensibilisation au deuil destinées à tous publics (conférences, cafés-deuil, sensibilisations...) pour 412 participants, dont 240 professionnels.

La mesure d'impact social

En 2023 une étude d'impact social a été menée auprès des bénéficiaires de l'association Dialogue & Solidarité. Cette étude a démontré l'impact positif de l'accompagnement notamment sur l'équilibre de vie pour 58 % des personnes interrogées, sur la confiance en soi pour

65 %, sur l'amélioration des relations sociales pour 73 %. L'accompagnement de Dialogue & Solidarité a permis à 52 % des répondants de diminuer le risque des problèmes de santé physique ou mentale.

Le Conseil à la perte d'autonomie et le Lab OCIRP Autonomie

Rattaché à la Direction générale, le Conseil à la perte d'autonomie contribue, grâce au Lab OCIRP Autonomie à ses événements, études et partenariats, à l'atteinte des objectifs stratégiques de l'Union-OCIRP et à son rayonnement. Ce service met en avant les enjeux de l'autonomie de

tous et à tout âge, de la protection sociale complémentaire, de l'aide et les atouts du modèle paritaire et du dialogue social. Par les actions menées, il contribue au rayonnement du plan stratégique de l'OCIRP *Engagés pour l'autonomie!*

Animation du Lab OCIRP Autonomie, groupe de réflexion de plus de 400 membres associant les membres de l'Union et l'écosystème de l'OCIRP

Thèmes des sessions

- « Organismes non lucratifs de protection sociale : de la logique de l'offre à celle de la demande. La réponse du CFAD – Collectif France pour l'appui à la demande »
- « Réentreprendre sa vie après 50 ans : obstacle ou opportunité ? »
- « Grande démission, grand frisson! Tout ce que vous voulez savoir sur les Français et le travail sans jamais véritablement l'avouer. »
- « L'Organisation internationale du travail (OIT) : promouvoir les droits au travail et la protection sociale » au Conseil économique social et environnemental (CESE)
- « Le distributeur : vecteur central de la confiance dans l'assurance »
- « L'assurance inclusive : retour aux fondamentaux et innovation sociale »
- « Échanges autour de l'ouvrage *Dessine-moi un aidant* – édité par l'OCIRP et Vovox Media – 40 entretiens avec des aidantes, des responsables des groupes de protection sociale, des acteurs associatifs, des représentants des partenaires sociaux et des experts. »
- « Économie sociale et solidaire : dynamiques d'innovation et d'émancipation ».

Le blog du LAB : un outil au service des membres et des réseaux de l'OCIRP

- 125 articles publiés en 2023.
 - 4105 visites.
 - 9 newsletters diffusées par email en 2023.
- Pour en savoir plus : lab-autonomie.com

Étude OCIRP/ViaVoice 2023 : « Les salariés aidants, coût ou richesse pour l'entreprise ? »

Le Conseil à l'autonomie conçoit avec l'institut ViaVoice l'étude annuelle consacrée aux salariés proches aidants et au rôle des partenaires sociaux, branches professionnelles et entreprises dans ce domaine. L'étude, réalisée en 2023 en partenariat avec l'ANDRH, la Compagnie des aidants et l'ORSE, est la seule enquête qui donne la parole

aux salariés, aux DRH et aux partenaires sociaux sur le sujet des salariés proches aidants. En 2023, elle contient le témoignage de salariées aidantes. Elle a fait l'objet d'une large diffusion dans la presse, auprès des membres de l'OCIRP, et de son écosystème (synthèses, infographies, site de l'OCIRP, messages sur les réseaux sociaux...).

Évènements

- **Journée nationale des aidants** à la Maison de la Radio et de la Musique : tables rondes et présentation des résultats de l'étude OCIRP/ViaVoice 2023. Retombées presse : + de 2,3 millions de contacts, grâce notamment à la couverture de France Info et *La Croix*.
- **Soirée OCIRP à Reavie** : conférence et cocktail (+ de 300 participants) : « La grande mutation : enfin de bonnes nouvelles ! » avec l'auteur Jean Staune, le dessinateur de presse Luc Tesson et le journaliste Patrick Lelong.
- **Reavie : atelier Klesia/OCIRP** : « Comment l'assurance peut-elle inciter les entreprises à s'engager pour aider leurs salariés aidants ? »
- **Autres évènements et interventions extérieures** : Festival international SilverEco, JNA au CESE en par-

tenariat avec *La Croix* et le Club Landoy, Talents de l'assurance, présentation de l'étude « salariés aidants » : partenaires sociaux, UDES, SYNAPSE- Journée nationale de la Silver économie, FNIM; participation aux jurys Silver Trophées, Trophées de l'assurance, Talents de l'assurance, émission de L'Assurance TV...

Publication

Dessine-moi un aidant, un ouvrage publié par l'OCIRP avec Vovoxx Média (en versions papier et numérique), avec le concours de La Compagnie des aidants. 40 contributions : proches aidantes, acteurs associa-

■ **Évènements accueillis à l'OCIRP** : Jury des Trophées de l'Assurance 2023, conseils d'administration de l'association Reavie, Journée du Comité des amis de la FIRAH (Fondation internationale pour la recherche appliquée au handicap).

tifs, professionnels, partenaires sociaux, chercheurs, experts, acteurs de la protection sociale complémentaire paritaire : APICIL, CTIP, Klesia et Malakoff Humanis et l'Union-OCIRP.

Systeme de gouvernance

Doté d'un statut juridique d'Union d'institutions de prévoyance régie par le Code de la Sécurité sociale, l'OCIRP est un assureur à but non lucratif, à vocation sociale et à

gouvernance paritaire. L'OCIRP est assujéti au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), située 4 place de Budapest, à Paris 9^{arr}.

Informations générales

L'Union-OCIRP est régie par le Code de la Sécurité sociale. Les membres de l'Union sont les institutions de prévoyance adhérentes. Leur admission est prononcée par le Conseil d'administration, à la majorité de ses membres. En adhérant à l'OCIRP, une Institution de prévoyance reçoit mandat de représenter l'OCIRP pour la présentation de l'offre d'assurance OCIRP et la gestion administrative des garanties ainsi que pour la distribution d'aides

individuelles, dans le cadre de l'action sociale mise en œuvre par l'OCIRP.

Les modalités d'exercice de ce mandat sont définies par les *Statuts de l'OCIRP* et par le *Règlement de la délégation de représentation et de gestion*.

Au 31 décembre 2023, l'Union-OCIRP regroupe les membres suivants.

Les institutions de prévoyance, membres des groupes paritaires de protection sociale

- AG2R LA MONDIALE
- AGRICA
- APICIL
- AUDIENS

- IRCEM
- KLESIA
- LOURMEL
- MALAKOFF HUMANIS

Les autres institutions de prévoyance

- ANIPS
- APGIS
- A2VIP (GROUPE APICIL)
- CAPSSA
- CIPREV

- IPBP
- IPECA PRÉVOYANCE
- IPSEC (GROUPE MALAKOFF HUMANIS)
- KERALIS
- UNIPRÉVOYANCE

L'OCIRP offre à ses membres un cadre règlementaire et statutaire d'application pour la mise en œuvre de ses garanties de protection sociale. Le *Règlement de la délégation de représentation et de gestion*

a pour objet de définir les règles communes applicables aux rapports entre l'OCIRP et ses membres. L'adhésion d'un membre

à l'OCIRP l'engage à promouvoir les garanties assurées par l'OCIRP auprès de ses entreprises adhérentes et de leurs salariés, les participants.

Conformément aux dispositions en vigueur, le *Bulletin d'adhésion au règlement de l'OCIRP* ou le contrat souscrit auprès de l'OCIRP par une entreprise, ainsi que la

Notice d'information remise à chaque salarié participant, indiquent en caractères apparents que l'OCIRP est seule porteuse du risque d'assurance des garanties souscrites vis-à-vis des salariés participants, des bénéficiaires et des ayants droit.

L'Assemblée générale de l'OCIRP

L'Assemblée générale est constituée paritairement de délégués désignés par les conseils d'administration des institutions membres. Le nombre de voix des délégués est fonction du nombre de membres participants couverts par l'OCIRP au titre de l'institution de prévoyance membre. Les délégués de chaque collège sont désignés pour une période de quatre années, renouvelable.

L'Assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle délibère et statue sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice écoulé. Elle exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et la réglementation en vigueur :

- elle statue sur les conventions réglementées ;
- elle couvre, éventuellement, le cas échéant, la nullité des conventions conclues en contravention conformément à l'article R.931-3-26 du Code de la Sécurité sociale ;
- elle nomme les administrateurs ou pourvoit à leur remplacement ;
- elle désigne une Commission de contrôle interne ;
- elle fixe les principes que doivent respecter les délégations de gestion visées à l'article L.932-41 du Code de la Sécurité sociale et entend le rapport dans lequel le Conseil d'administration rend compte des opérations d'intermédiation et de délégation de gestion ;
- elle nomme les commissaires aux comptes titulaires et suppléants ;

- elle donne aux administrateurs tout *quitus* annuel ou définitif ;
- elle entend lecture du *Rapport de gestion du Conseil d'administration* sur l'activité de l'OCIRP, des rapports du commissaire aux comptes et de la Commission de contrôle et des rapports de tout expert désigné par le Conseil d'administration.

Elle valide par ailleurs les taux de cotisation arrêtés au cours de l'exercice et approuve :

- tout emprunt destiné à la constitution et, éventuellement, à l'alimentation du fonds de développement ;
- l'émission de titres participatifs ou de titres subordonnés remboursables.

Ces approbations s'effectuent dans le cadre de délibérations spéciales.

L'Assemblée générale extraordinaire (AGE) est seule habilitée à se prononcer sur la modification des Statuts et règlements de l'OCIRP, le transfert de tout ou partie d'un portefeuille d'opérations (que l'OCIRP soit cédante ou cessionnaire), la fusion, la scission ou la dissolution de l'OCIRP. La Commission de contrôle indépendante désignée par l'Assemblée générale est composée de dix membres qui ne sont pas administrateurs, nommés pour quatre ans. Elle est chargée de s'assurer du bon fonctionnement de l'OCIRP. Elle peut procéder à toutes les investigations utiles pour l'exercice de sa mission.

Le Conseil d'administration

Conformément au Code de la Sécurité sociale, l'OCIRP est administré par un Conseil d'administration paritaire, composé de trente personnes physiques représentant, en nombre égal, les membres adhérents (les entreprises) et les membres participants (les salariés assurés).

Les administrateurs sont élus, par collège, par les délégués à l'Assemblée générale de l'OCIRP. Seuls sont éligibles au Conseil d'administration les délégués des institutions de prévoyance membres, désignés par les conseils d'administration desdites institutions pour quatre années renouvelables.

Le Conseil d'administration met en œuvre les décisions prises par l'Assemblée générale, il définit les orientations globales de l'organisme et dispose de pouvoirs de contrôle. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de l'Union-OCIRP et veille à leur mise en œuvre en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

La dernière révision des *Statuts de l'Union-OCIRP*, en 2022, a permis de renforcer le rôle de surveillance du Conseil d'administration. Les attributions du conseil ont par ail-

leurs été précisées pour intégrer les exigences du Code de la Sécurité sociale.

Les principaux pouvoirs du Conseil d'administration sont précisés dans les *Statuts*, sans que cette liste soit exhaustive. Ainsi, le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de l'Union-OCIRP et veille à leur mise en œuvre en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. Il veille à ce que l'Union-OCIRP soit en mesure de remplir ses engage-

ments vis-à-vis des adhérents et des participants et qu'elle dispose de la marge de solvabilité réglementaire. Le Conseil détermine les orientations relatives aux activités de l'OCIRP ainsi que les principes directeurs que celle-ci se propose de suivre en matière de placements et de réassurance. Il détermine également les orientations de la politique d'action sociale. Il arrête le budget, le *Rapport de solvabilité*, les comptes, le *Rapport ORSA*, ainsi que les rapports de gestion.

Le Conseil d'administration de l'OCIRP s'est réuni sept fois en 2023. Lors de ses réunions, le Conseil d'administration a approuvé les différents rapports réglementaires et les révisions annuelles des politiques écrites. Conformément aux Règlements (UE) du Parlement européen et du Conseil n° 2019/2088 du 27 novembre 2019 et 2021/1256 du 21 avril 2021, aux recommandations de l'ACPR, le Conseil d'administration a notamment approuvé, le 14 décembre 2022, une politique de gestion des risques de durabilité qui permet d'aborder les principes généraux et les éléments à mettre en œuvre pour répondre aux exigences en matière de durabilité, également appelés risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Le Conseil d'administration attentif aux évolutions du cadre réglementaire est régulièrement informé des résultats commerciaux et des équilibres techniques.

Le séminaire annuel du Conseil d'administration à Aix-en-Provence du 5 au 7 septembre 2023 a permis une revue stratégique d'ensemble et la mise en évidence des enjeux de pilotage de l'OCIRP. Il a conduit les administrateurs à retenir des corridors de pilotage pour la durée du plan stratégique (rentabilité, solvabilité et impact social), qui ont fait l'objet d'une approbation lors du Conseil d'administration du 14 décembre 2023.

Le Conseil a également travaillé à la définition d'un nouveau cadre pour l'investissement à impact social et sociétal de l'OCIRP.

Le Conseil d'administration élit et révoque le président, le vice-président, nomme la directrice générale et le ou les directeurs généraux délégués, et, le cas échéant, des dirigeants effectifs supplémentaires, et dispose également d'un pouvoir de révocation.

Le 9 janvier 2023, le Conseil d'administration a révoqué les mandats de Monsieur Pierre-Yves Le Corre, directeur général délégué, dirigeant effectif.

Lors du Conseil d'administration du 22 juin 2023, il a nommé Monsieur François Grinda, directeur général délégué aux finances et risques, dirigeant effectif.

La Direction générale de l'Union-OCIRP est assumée, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre

des orientations arrêtées par celui-ci, par un directeur général nommé par le Conseil d'administration. La directrice générale est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de l'Union. Elle exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale. La directrice générale rend régulièrement compte au Conseil d'administration de l'exercice de ses fonctions. Le Conseil d'administration élit une Présidence paritaire, constituée d'un président et d'un vice-président, choisis parmi des administrateurs et représentant, en alternance chacun pour deux ans, respectivement le collège des organisations professionnelles de participants et celui des organisations syndicales d'adhérents.

Le président, ou à défaut le vice-président, assure la régularité du fonctionnement de l'organisme, conformément aux *Statuts de l'OCIRP* et au *Règlement intérieur du Conseil d'administration*. Elle préside les réunions du Bureau, du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale, signe tous les documents nécessaires au fonctionnement de l'OCIRP selon les mandats et délégations accordés. Dans sa séance du 22 juin 2023, le Conseil nouvellement élu a procédé à l'élection, pour la période allant jusqu'à l'Assemblée générale se tenant en 2025, de son président en la personne de Monsieur Pierre Mie, représentant du collège des adhérents, et son vice-président, Monsieur Jacques Techer, représentant du collège des participants.

Les commissions du Conseil d'administration

Afin de s'appuyer sur des analyses détaillées des dossiers sur lesquels il doit se prononcer, le Conseil d'administration a créé six commissions spécialisées : Commission

Commission d'audit

La Commission d'audit examine les comptes de l'OCIRP. Elle assure un suivi des travaux et des missions de l'audit interne. La fonction clé audit interne prépare et anime les réunions de cette Commission. La Commission d'audit a la possibilité de convoquer tout collaborateur de

Commission des risques

La Commission des risques examine les risques de toute nature auxquels l'organisme est exposé. Elle identifie et évalue les risques pouvant affecter les activités, elle s'assure de la conformité des activités aux lois et règlements,

Commission financière

La Commission financière exprime son avis sur la structure financière de l'actif du bilan de l'OCIRP, sur les orientations d'investissements et d'allocations d'actifs, elle étudie les évolutions à apporter au *Règlement de gestion*

Commission développement

La Commission développement a pour objectif d'assurer un suivi du développement du portefeuille d'affaires de l'OCIRP, des actions mises en œuvre, des offres proposées. Elle contribue aussi à définir les orientations stra-

Commission d'action sociale

La Commission d'action sociale a pour mission d'élaborer les projets en matière d'action sociale et de suivre leur exécution. Elle détermine et suit le budget d'action sociale

Commission communication

Cette commission a pour rôle d'étudier les actions de communication de l'OCIRP, en particulier les plans de

développement, Commission d'audit, Commission des risques, Commission d'action sociale, Commission de communication et Commission financière.

l'OCIRP qu'elle juge utile d'entendre dans l'accomplissement de ses missions. Sont également conviés les commissaires aux comptes lors de la présentation des comptes annuels.

et veille également à la sécurisation des systèmes d'information. Les responsables des trois fonctions clés (actuarielle, gestion des risques et conformité) préparent et animent les réunions de la Commission des risques.

financière qui constitue le cadre dans lequel la gestion des actifs s'effectue. Le responsable des investissements prépare et anime les réunions de cette Commission.

tégiques de l'OCIRP en matière de marchés (branches, grands comptes, entreprises), d'offres et produits et d'approches commerciales.

de l'OCIRP ainsi que les budgets alloués à chaque institution de prévoyance membre sur la base des besoins exprimés.

communication et médias. Elle est également chargée d'analyser les études post-campagne.

Les dirigeants effectifs

La Direction générale de l'OCIRP est assurée, sous le contrôle du Conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une directrice générale et des directeurs généraux délégués, nommés sur proposition de la directrice générale par le Conseil d'administration, et qui sont de droit dirigeants effectifs au sens de la Directive Solvabilité II. La directrice générale

dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toute circonstance au nom de l'OCIRP et lui permettant de mettre en œuvre la stratégie et les décisions arrêtées par le Conseil d'administration à qui il rend compte. L'étendue et la durée des pouvoirs confiés aux directeurs généraux délégués sont déterminées par le Conseil d'administration, en accord avec la directrice générale.

L'OCIRP s'appuie sur une organisation qui assure la cohérence des rôles et missions des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés. Le principe de validation dit des « quatre yeux » institue la double validation par au moins deux dirigeants effectifs pour toute décision significative avant qu'elle ne soit mise en œuvre.

La Direction générale, les dirigeants effectifs et le Conseil d'administration jouent un rôle prépondérant au sein

du système de gouvernance. Ils disposent des informations pertinentes sur l'évolution des risques encourus et sont tenus d'évaluer et de contrôler périodiquement l'efficacité des politiques, des dispositifs et des procédures mises en place et de prendre les décisions et mesures appropriées pour remédier aux éventuelles défaillances.

Au 31 décembre 2023, les dirigeants effectifs de l'Union-OCIRP étaient :

- Marie-Anne Montchamp, directrice générale, dirigeante effective ;
- Julien Gernigon, directeur général délégué, dirigeant effectif ;
- Francois Grinda, directeur général délégué aux finances et risques, dirigeant effectif.

Les fonctions clés

Le système de gouvernance comprend quatre fonctions clés : la fonction actuarielle, la fonction gestion des risques, la fonction conformité et la fonction audit interne. Ces fonctions clés sont les garantes du système de gestion des risques et de contrôle interne. Elles ont un rôle de contrôle et de suivi dans la mise en application des indicateurs de risques, des lignes directrices et du respect des politiques de risques.

Dans cette perspective et au titre de leur mission commune, les quatre responsables de fonctions clés sont en mesure d'informer, directement et de leur propre initiative, le Conseil quand surviennent des événements de nature à le justifier. Elles présentent une vision homogène et fiable du suivi des risques à la Direction générale, à la

Commission d'audit, à la Commission des risques et au Conseil d'administration.

Les personnes titulaires des fonctions clés sont chacune rattachées à un dirigeant effectif, ont un lien direct avec les organes dirigeants. Elles disposent des pouvoirs et moyens nécessaires à leur fonction. Les désignations de responsables de fonctions clés ont été effectuées dans le respect des règles de compétence et d'honorabilité. Chaque fonction clé dispose d'une charte validée par le Conseil d'administration, charte qui lui est propre et qui décrit ses missions, les compétences attendues ainsi que les modalités d'accès au Conseil d'administration en toute indépendance.

La fonction actuarielle

Assurée par François Gosztola, la fonction actuarielle a pour mission de coordonner et de superviser le calcul des provisions mathématiques, d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques, d'émettre un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance. Les résultats de ces travaux font l'objet d'un *Rapport actuariel annuel*, pré-

senté à la Commission des risques et validé en Conseil d'administration. Ce rapport de la fonction actuarielle reprend la synthèse des actions entreprises, l'identification des défaillances et les recommandations.

Au 31 décembre 2023, la fonction actuarielle était rattachée au directeur général délégué aux finances et risques.

La fonction de gestion des risques

Assurée par Anne Rolland, la fonction de gestion des risques a pour mission de contrôler l'application des politiques de gestion des risques, d'identifier les déficiences du système de gestion des risques, de coordonner les activités de gestion des risques et de vérifier l'adéquation du système de gestion des risques.

La fonction gestion des risques est en charge du pilotage du dispositif de gestion des risques qui a pour objectif de couvrir de manière intégrée et transversale l'ensemble des risques auxquels le Groupe prudentiel peut être confronté afin, notamment de :

- Identifier, surveiller et maîtriser le profil de risque de l'OCIRP.
- Garantir une vision homogène et fiable du suivi des risques auprès du Conseil d'administration, de la direction générale, mais également des partenaires et des clients.
- Proposer les actions permettant de mettre en adéquation la stratégie de croissance et les risques encourus dans le respect des objectifs fixés par le Conseil d'administration.

La fonction conformité

Assurée par Véronique Oms, également responsable du Pôle juridique, cette fonction a un rôle de conseil sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives. Elle est chargée d'évaluer l'impact des changements de l'environnement juridique, d'identifier les risques de non-conformité et d'élaborer un plan de mise en conformité. La fonction vérification de la conformité supervise et anime les dispositifs d'identification, d'évaluation et de contrôle de la conformité de l'organisation et des activités de l'organisme d'assurance aux réglementations et aux normes déontologiques.

La fonction conformité couvre plusieurs domaines :

- le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives à l'activité de distribution

La fonction d'audit interne

Assurée par Alhame Jebbouri depuis sa nomination lors du conseil d'administration du 22 juin 2023, la fonction audit interne fait partie du système de gouvernance tout en étant indépendante de la gestion opérationnelle. Afin d'assurer son indépendance, la fonction audit interne est rattachée hiérarchiquement à la directrice générale. Cette fonction communique à la Direction générale de l'OCIRP une assurance raisonnable sur le degré de maîtrise des opérations et de leur fiabilité. L'audit interne aide l'organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche d'évaluation méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle et de gouvernance, et en émettant des recommandations pour ren-

forcer leur efficacité. Le pilotage global du système de gestion des risques est décrit au travers du *corpus* de politiques revu annuellement. Le système de gestion des risques, approuvé par le Conseil d'administration, se décline selon la nature des risques : techniques, financiers, opérationnels, stratégiques et de réputation.

Au 31 décembre 2023, la fonction de gestion des risques était rattachée au directeur général délégué aux finances et risques.

des produits d'assurance, incluant notamment la Directive sur la distribution de l'assurance (DDA) ;

- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) ;
- le respect de la législation et de la réglementation relative à la protection des données personnelles (RGPD) ;
- la protection de la clientèle (conformité des produits et des pratiques de distribution) ;
- la lutte contre la fraude et la corruption ;
- les impacts de tout changement de l'environnement juridique sur l'activité de l'entreprise dans le cadre de son activité assurantielle.

Au 31 décembre 2023, la fonction clé conformité était rattachée au directeur général délégué.

La fonction d'audit interne a dans ce cadre un rôle d'information et d'alerte. Son champ d'intervention s'étend à l'ensemble des entités et activités du groupe, y compris celles confiées à des délégués. L'audit interne ne se substitue pas aux différents niveaux managériaux de compétence et de contrôle et n'exerce pas un rôle opérationnel permanent.

L'audit interne détecte, analyse les insuffisances, lacunes et défaillances et recommande des améliorations, dont elle assure le suivi. Les missions d'audit interne sont mises en œuvre selon un plan pluriannuel approuvé par les dirigeants effectifs, discuté et analysé par la Commission d'audit et validé par le Conseil d'administration.

Les principes de rémunération

Les principes de rémunérations des collaborateurs de l'OCIRP sont définis dans une politique spécifique.

Il appartient par ailleurs au Conseil d'administration de déterminer la rémunération du directeur général des institutions et unions d'institutions de prévoyance (article

R. 931-3-22 du CSS). Ainsi, la rémunération de la Direction générale et des dirigeants effectifs est fixée et examinée annuellement par un Comité des rémunérations composé du président, du vice-président et de la directrice générale quand il s'agit de la rémunération des autres

directeurs. Ce comité se limite au président et au vice-président quand il s'agit d'examiner ou de fixer la rémunération de la directrice générale.

La rémunération des dirigeants effectifs et des membres du Comité de direction (CODIR) comporte une partie fixe et une partie variable sous forme de prime sur objectifs fixés contractuellement en pourcentage de salaire. Ce pourcentage ne peut excéder 40 % du montant du salaire fixe. Les objectifs sont fixés de manière annuelle en début d'année.

Aucune rémunération liée de manière directe ou indirecte au montant des cotisations de l'Union-OCIRP n'est allouée, à quelque titre que ce soit, à un directeur général ou à un directeur général délégué.

La rémunération des fonctions clés comporte une partie fixe et une partie variable sous forme de prime sur objectifs, fixés contractuellement en pourcentage de

salaire. Ce pourcentage ne peut excéder 5 % du montant du salaire fixe.

Conformément à la Directive Solvabilité II, une part de la rémunération variable des Dirigeants effectifs et des fonctions clés est différée sur une période de trois ans. Les fonctions d'administrateur de l'OCIRP sont bénévoles ce qui permet d'assurer leur indépendance. Toutefois, les administrateurs ont droit au remboursement des frais de déplacement ou de séjour ainsi que des pertes de salaires subies à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Mise en conformité de la politique de rémunération lors du Conseil d'administration du 14 décembre 2023 :

- prise en compte de l'intégralité des critères introduits par la Directive Solvabilité II;
- intégration du principe d'égalité hommes-femmes.

Honorabilité et compétences

Les règles applicables en matière de compétence et d'honorabilité des membres du Conseil d'administration sont décrites dans une politique spécifique.

Honorabilité

Lors de leurs élections, les membres du Conseil d'administration doivent fournir à l'OCIRP ou à OCIRP VIE, la liste de leurs activités exercées au sein des organes des institutions régies par le Livre IX du Code de la Sécurité sociale ainsi qu'une attestation indiquant qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune sanction disciplinaire prise par l'autorité de contrôle ou d'un refus d'inscription sur une liste professionnelle et qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune mesure de redressement ou de liquidation judiciaire, alors qu'ils exerçaient des fonctions d'administration ou de direction.

Conformément aux recommandations de l'ACPR, l'OCIRP a mis en place un registre des déclarations sur l'honneur, attestant de l'absence d'éléments manifestement susceptibles d'affecter l'honorabilité des administrateurs et

par voie de conséquence leurs capacités à concourir à une gestion saine et prudente sans faire prévaloir des intérêts contraires à ceux de l'organisme dans lequel ils exercent leurs mandats. Le Conseil d'administration doit s'assurer ainsi de l'absence d'infraction et de procédure en cours les concernant (procédure judiciaire, administrative, professionnelle), et de leur intégrité financière. Ce registre fait l'objet d'un suivi particulier et de plusieurs contrôles annuels.

S'agissant des dirigeants effectifs de l'OCIRP et, de fait, d'OCIRP VIE, au 31 décembre 2023, la directrice générale et les directeurs généraux délégués n'exerçaient pas d'activité professionnelle ou de mandat social extérieurs que le Conseil pense susceptibles de restreindre de façon substantielle leur disponibilité vis-à-vis de ses activités.

Compétences

Seuls sont éligibles au Conseil d'administration d'OCIRP et OCIRP VIE les délégués des institutions de prévoyance membres. Les délégués sont désignés par les conseils d'administration desdites institutions pour quatre années renouvelables. Les délégués doivent être membres du Conseil d'administration de leur institution

ce qui implique qu'ils doivent répondre aux exigences d'honorabilité et de compétence propre à leurs institutions, également soumises à la Directive européenne Solvabilité II.

L'OCIRP et, de fait, OCIRP VIE organisent des présentations des entités et de leur fonctionnement aux nouveaux

administrateurs. Ceux-ci peuvent, également, participer à des formations organisées par le CTIP ou d'autres organismes agréés. L'OCIRP conseille et accompagne les administrateurs dans leurs démarches. Elle suit les différentes étapes de formation et d'évaluation. Elle prend en charge les frais afférents.

Afin de mesurer la compétence collective de son Conseil d'administration, l'OCIRP et OCIRP VIE réunit annuellement les administrateurs en séminaire et leur demandent régulièrement de remplir un questionnaire d'évaluation. Les réponses à ces questionnaires servent de base à la mise en place d'actions de sensibilisation et des formations. Afin d'assurer la compétence collective des conseils d'administration, les deux conseils d'administration ont la possibilité d'avoir recours, de manière ponctuelle et exceptionnelle à toute expertise nécessaire à ses travaux dans l'exercice de sa mission. Ils peuvent avoir recours de manière ponctuelle à des personnes qualifiées ou expertes afin d'éclairer ses débats. Des personnes qualifiées peuvent également, à titre exceptionnel, éclairer et soutenir les tra-

voux des commissions qui émettent, à l'attention du Conseil d'administration, des avis, propositions ou recommandations dans son domaine de compétences.

Par ailleurs, les membres de la Direction générale et les dirigeants effectifs sont nommés par les Conseils d'administration qui apprécient leur compétence notamment au regard de leur *curriculum vitae* et de leur réputation. Les titulaires des fonctions clés sont nommés par les dirigeants effectifs, qui apprécient leur compétence au regard de leur *curriculum vitae*, de leur formation professionnelle et de leur réputation. Toute nomination à l'une de ces fonctions ne peut se faire que sur présentation d'un dossier complet.

L'OCIRP a également mis en place un processus d'évaluation annuelle de tous ses collaborateurs. Ce processus intègre une évaluation des compétences professionnelles, une évaluation de l'atteinte des objectifs annuels ainsi qu'un recensement des formations réalisées au cours de l'exercice et des formations nécessaires à la tenue du poste.

Le système de gestion des risques

Description du système de gestion des risques

La saine gestion de l'OCIRP et le bon fonctionnement de leur système de contrôle reposent notamment sur un système de gestion des risques efficace, fondé sur l'identification, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques, de toute nature, inhérents aux activités et au fonctionnement de l'OCIRP. Ce dispositif, mis en œuvre dans le respect du cadre de gouvernance et du contrôle permanent, est intégré à la gestion opérationnelle de manière pragmatique et en adéquation avec les différents enjeux.

Les acteurs de la gestion des risques

Clairement identifiés et organisés, ils ont chacun leurs devoirs et responsabilités.

- Les directions opérationnelles participent à la gestion globale des risques conformément aux règles et procédures établies au sein de l'OCIRP.
- Les responsables de fonctions clés actuarielle, gestion des risques et conformité sont intégrés à la structure décisionnelle et aux procédures de prise de décision. Ils disposent d'une relation étroite et continue avec les Instances de l'OCIRP.
- La fonction clé audit interne assure une revue périodique ou ponctuelle, selon les besoins, du fonction-

nement des activités et processus de l'OCIRP, tout comme des activités sous-traitées ou déléguées. L'indépendance de l'audit interne est garantie par son rattachement hiérarchique à la directrice générale et par son absence d'implication dans la gestion opérationnelle. La responsable de la fonction clé audit interne rapporte périodiquement à la commission d'audit du Conseil d'administration.

- Les dirigeants effectifs de l'OCIRP disposent de tous les pouvoirs leur permettant de mettre en œuvre la stratégie et les décisions arrêtées par le Conseil d'administration de l'OCIRP. La directrice générale est responsable

en dernier ressort de la mise en place et du maintien d'un système de contrôle interne approprié. Les dirigeants effectifs, assistés du responsable de la fonction gestion des risques, sont donc garants au premier chef de la mise en œuvre et de la conduite du processus de gestion globale des risques et de leur maîtrise.

- Les instances de gouvernance de l'OCIRP et d'OCIRP VIE s'assurent de la bonne mise en œuvre du dispositif de gestion des risques. Elles valident, sur avis de la Commission des risques, les niveaux d'appétence et de tolérance des risques, et participent activement au processus ORSA.

Le pilotage global du système de gestion des risques est décrit au travers d'un *corpus* de politiques internes. Celui-ci est composé d'une politique globale de gestion des risques, complétée de politiques dédiés aux risques opérationnels, aux risques de provisionnement,

aux risques de souscription, aux risques de durabilité et aux risques financiers. Le dispositif comprend également une politique de réassurance et une politique d'externalisation. L'ensemble des documents fait l'objet d'une révision annuelle.

Le processus de détection des risques s'appuie, entre autres, sur la cartographie des risques qui fait l'objet d'une révision annuelle et dont le référentiel retenu se base sur un croisement entre les risques identifiés dans la formule standard de calcul du SCR et des référentiels spécifiques de marché.

Le reporting relatif à la gestion des risques s'articule autour de reportings aux dirigeants effectifs et aux Instances de gouvernance, réalisés sur la base de tableaux de suivi des risques et de toutes autres études appropriées comme le rapport annuel ORSA ou le rapport de la fonction actuarielle.

Le système de contrôle interne

Organisation et périmètre du contrôle interne

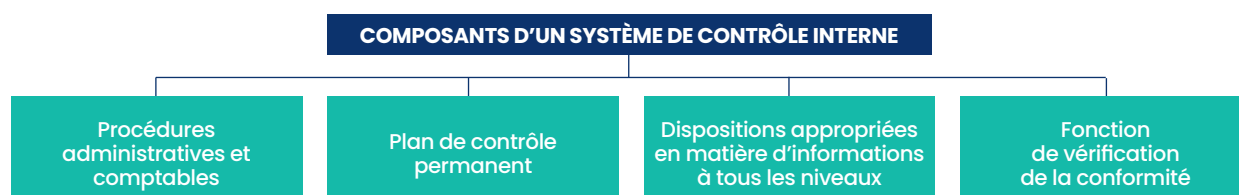
Afin de garantir l'efficacité des opérations, la fiabilité des informations financières, ainsi que la conformité aux lois et aux règlements en vigueur, le cadre de gouvernance et de contrôle interne de l'OCIRP s'applique à l'ensemble des activités internes ou externalisées. Il a pour objectif de couvrir les risques inhérents à toute l'activité, en tenant compte de leur niveau et de leurs impacts. Il prend en compte la proportionnalité entre le risque et la couverture du risque et traite en priorité les risques significatifs. Le dispositif de contrôle interne comprend différents éléments repris dans le schéma ci-après, tout en étant pleinement intégré au système de gestion des risques tel que décrit plus haut.

L'architecture générale du système est organisée de sorte que l'ensemble des personnels soit sensibilisé et impliqué, avec une séparation claire des rôles et responsabilités tout en favorisant la transversalité. L'organisation intègre une séparation des fonctions opérationnelles des fonctions de contrôles, afin de prévenir les conflits d'intérêts. Intégrant pleinement le système de gestion des risques et le système de contrôle interne, le système de gouvernance est donc basé sur plusieurs niveaux de contrôle interne incluant le positionnement adéquat des fonctions clés et l'articulation d'instances de gouvernance ad hoc. Il constitue un ensemble qui identifie clairement les rôles et responsabilités des différents acteurs impliqués ainsi que leurs interactions.

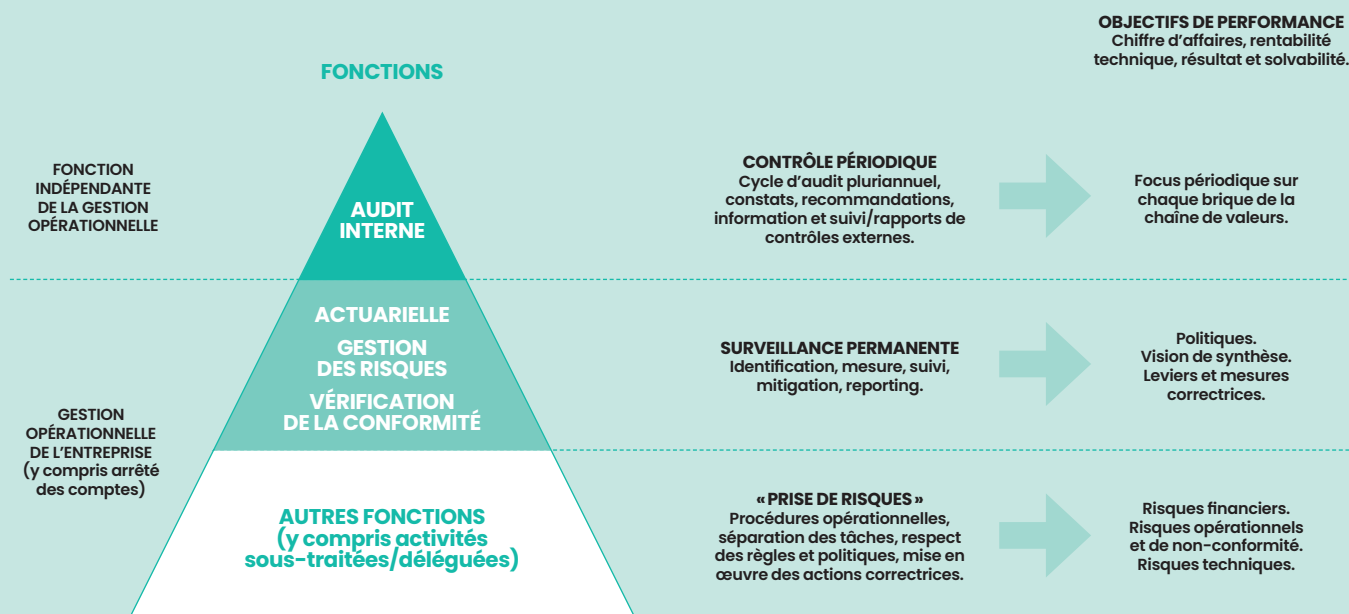
Description de la manière dont la fonction de vérification de la conformité est mise en œuvre

La finalité de la fonction vérification de la conformité (FVC) est de prévenir les risques de sanction civile ou pénale, d'atteinte à la réputation et de perte financière

que pourrait engendrer le non-respect de dispositions légales, réglementaires, de normes professionnelles ou déontologiques.



Conformité avec le système de gouvernance requis par l'ACPR



La mise en œuvre du processus de gestion des risques de non-conformité au sein de l'Union-OCIRP et d'OCIRP VIE repose sur sept étapes (cycle vertueux de la conformité). La FVC conseille les instances dirigeantes sur les questions relatives aux dispositions législatives, réglementaires et administratives. Elle assure le reporting auprès de ces mêmes instances. Les niveaux de risques de non-

La fonction audit interne

La fonction clé audit interne constitue le troisième niveau du système de contrôle en assurant le contrôle périodique de toutes les activités de l'OCIRP.

Cadre organisationnel

La Direction de l'audit interne de l'OCIRP constitue une composante essentielle du dispositif de maîtrise des risques de l'OCIRP.

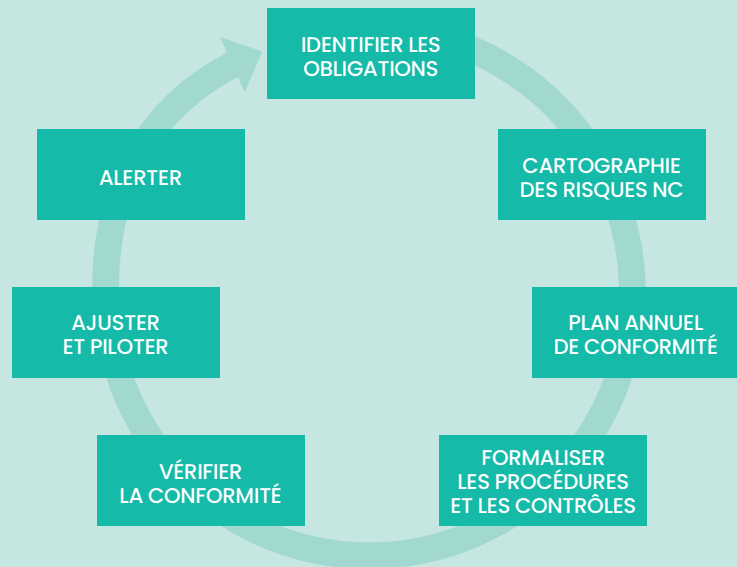
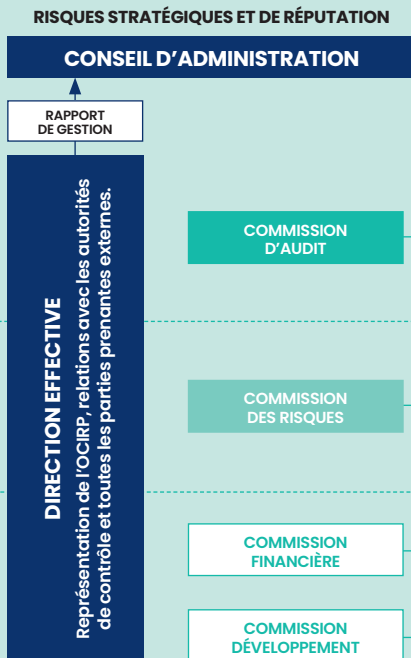
L'indépendance de la fonction audit interne est garantie par son rattachement hiérarchique au Directeur général et par son absence d'implication dans la gestion opérationnelle. Le responsable de la fonction rapporte périodiquement à la Commission d'audit du Conseil d'administration. Elle présente pour approbation au Conseil d'administration sa politique d'audit, son plan d'audit, ses ressources et expose son bilan annuel d'activité.

conformité sont analysés par le Conseil d'administration de l'OCIRP après avis de la Commission des risques. Sont remis chaque année à l'ACPR les questionnaires LCB-FT, les rapports de contrôle interne LCB-FT, les rapports sur les contrats non réglés, et les questionnaires protection de la clientèle.

Compte tenu des spécificités organisationnelles de l'OCIRP, la Direction de l'audit élabore un plan d'audit pluriannuel comportant :

- des missions d'audit de délégation, qui visent à couvrir les principaux délégataires de gestion/organismes partenaires auprès desquels les organismes d'assurance du groupe OCIRP délèguent des activités d'assurance;
- des missions d'audit interne consacrées à des processus, thématiques transverses à l'OCIRP, afin de tenir compte du profil de risque spécifique.

Cycle de la conformité



Le plan d'audit est déterminé selon une approche par les risques. Il est présenté en Commission d'audit et approuvé par le Conseil d'administration. Il reste flexible

Résultats de l'activité de l'audit 2023

La Direction de l'audit a poursuivi en 2023 la réalisation de son plan d'audit interne pluriannuel qui s'est traduite par :

- trois missions d'audit interne;
- deux missions d'audit de délégation;
- ainsi que le suivi des recommandations des audits antérieurs.

pour prendre en compte les évolutions des moyens, du contexte économique, organisationnel, managérial et des risques de l'entreprise.

La Direction de l'audit s'est employée en 2023 à poursuivre les reportings à destination de la Commission d'audit et à assurer un suivi des demandes de la Commission, afin d'assurer un fonctionnement efficace de ses réunions.

Rapport de la fonction actuarielle

La fonction actuarielle est confiée au responsable du service actuariat, actuariaire qualifié et expert ERM de l'Institut des Actuariers.

Rattachée au directeur général délégué aux finances et aux risques, elle s'assure du calcul correct des provisions techniques, du caractère approprié des méthodes et hypothèses et émet un avis sur la politique de sous-

cription et de réassurance et contribue à la gestion des risques. Le périmètre d'intervention de la fonction actuarielle s'étend au contrôle de l'ensemble des opérations d'évaluation des risques actuariels de l'organisation. En décembre 2023, la fonction actuarielle a présenté les conclusions de son rapport annuel au Conseil d'administration.

Ressources

Les Ressources humaines

Les ressources humaines de l'OCIRP au service du plan stratégique à 5 ans

Le nouveau plan stratégique de l'OCIRP *Engagés pour l'autonomie!* s'appuie sur une réflexion collective qui a associé l'ensemble des salariés et les administrateurs. À cet effet, deux réunions et un séminaire du personnel ont eu lieu entre mars et septembre 2023. Elles ont permis d'associer les collaborateurs à la construction des orientations stratégiques et à la définition des modalités de mise en œuvre pour toutes les entités, projets et activités de l'Union. Ce plan stratégique a d'ores et déjà permis de faire évoluer l'organisation interne. Sa mise en œuvre les intègre une démarche d'accompagnement à l'évolution des compétences et métiers pour servir ces ambitions stratégiques, en cohérence avec les aspirations et projets professionnels de chacun des collaborateurs.

Ainsi, en 2023, la mise en place du plan stratégique s'est traduite par des actions concrètes :

- La création du pôle prévention et accompagnement social au sein de la Direction du développement avec pour objectif de proposer une offre assurantielle intégrant l'offre sociale.
- La création du pôle OPS entreprises et courtage en charge de créer des partenariats dans l'objectif de développer l'offre méta-servicielle, acteur de référence pour et dans une communauté servicielle en réponse aux besoins liés à l'autonomie.

Le Service des ressources humaines a accompagné la démarche pendant tout le déploiement : mobilités internes, évolutions de poste, recrutement de profils spécialisés, et formations en maintenant un haut niveau de dialogue social.

Une année 2023 marquée par la promotion de la prévention et l'égalité entre tous les salariés

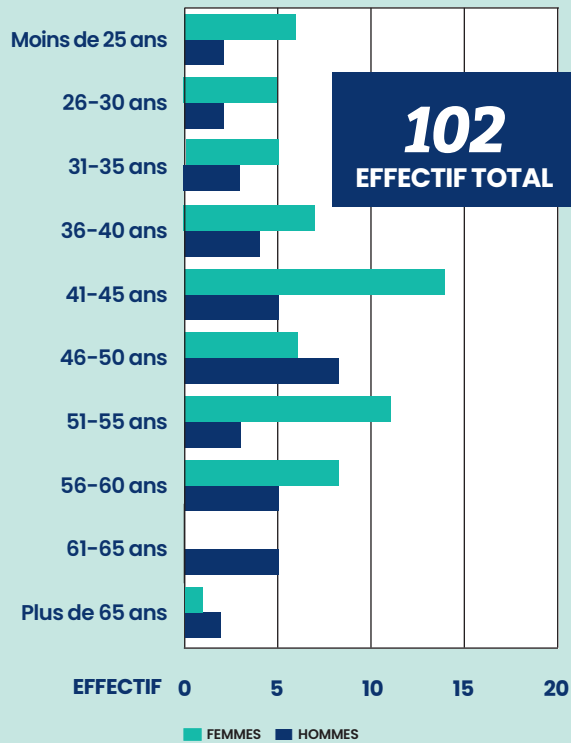
L'année 2023 a été marquée par plusieurs temps forts renforçant notre ligne éthique et le développement des liens entre la raison d'être de notre organisation et nos pratiques internes.

- Une procédure « lanceurs d'alerte » a été déployée, dans le cadre de cap conformité. Une plateforme informatique dédiée a également été mise en place conformément aux exigences de la loi Sapin 2. Ainsi, tout collaborateur ou partenaire de l'OCIRP qui serait victime ou témoin d'un fait pénalement répréhensible

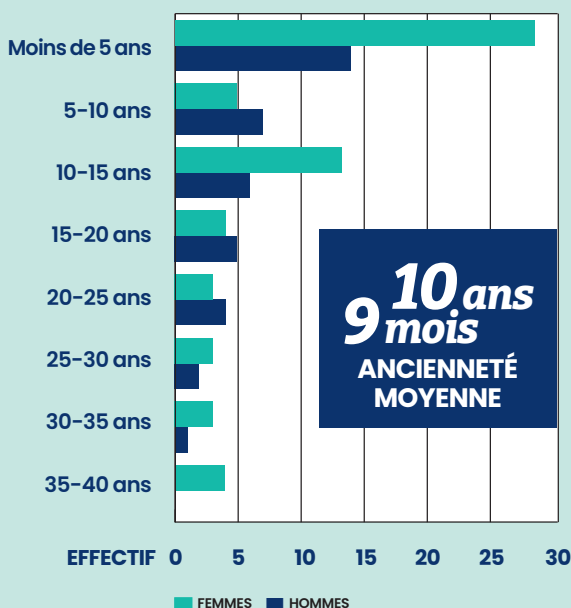
dispose d'un moyen de communication sécurisé auprès du référent interne.

- Le 15 février 2023, l'OCIRP a signé avec l'ensemble de ses organisations syndicales un accord égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et sur la diversité. Cet accord ambitieux a pour objectif de favoriser l'intégration et l'égalité de tous au sein de l'OCIRP, tout en tenant compte des temps de vie et l'articulation vie personnelle professionnelle (parentalité, aide, seniors, salariés en situation de handicap). Des indicateurs ont été mis en place afin de suivre le déploiement de cet accord sur quatre ans.
- De nombreuses actions de prévention ont été mises en œuvre sur les priorités que nous nous étions fixées, soit au niveau de la branche des institutions de prévoyance, soit au niveau de l'OCIRP. La prévention du harcèlement et des agissements sexistes a ainsi fait l'objet d'une sensibilisation auprès des managers et se poursuivra sur 2024. Des actions spéciales sur le handicap, le cancer au travail, et l'aide ont été menées grâce à la collaboration étroite de trois de nos services : ressources humaines, Lab autonomie, la Fondation. Des actions impulsées pour permettre à chacun de bénéficier des leviers nécessaires pour accéder ou se maintenir dans l'emploi, quelle que soit la situation à laquelle il est confronté : veuvage, orphelinage, aide, handicap, maladies chroniques... Différents moyens ont été mobilisés pour marquer les esprits et favoriser l'appropriation : lors de la semaine européenne pour l'emploi des personnes en situation de handicap, des séminaires, campagnes d'information, ateliers, actions de dépistage (cancer du sein), kits de sensibilisation et jeux interactifs ont été proposés à nos collaborateurs.
- Des actions engageantes et de solidarités portées par la direction de l'OCIRP et le concours des salariés ont également marqué cette année 2023, aux moyens d'achats solidaires, de collectes de jouets aux bénéficiaires d'enfants hospitalisés et de dons de boîtes solidaires à destination de personnes en situation de grande précarité. Notre culture d'entreprise et les valeurs que nous portons se sont renforcées également par la mise en œuvre d'un dispositif de dons de journées dites de solidarité. Basé sur un principe de réciprocité conjointe entre le salarié et la direction

Répartition des salariés par âge



Répartition des salariés par ancienneté



(le salarié faisant don d'un CP pour participer à une action solidaire a bénéficié d'un congé solidaire pour participer à une autre action). Ce dispositif a facilité la participation active et l'implication engageante des salariés à plusieurs actions et événements portés par notre Fondation OCIRP soutenant des initiatives pour relever les défis de la vie autonome.

Données clés

Au 31 décembre 2023, les effectifs de l'OCIRP étaient de 102 collaborateurs avec 92 salariés en CDI et 10 en CDD dont 7 jeunes en alternance. L'OCIRP compte 62 % de femmes : l'amélioration de la mixité est un des objectifs portés par l'égalité professionnelle.

Travailleurs en situation de handicap

Avec un effectif moyen annuel OETH de 90,73 salariés, dont 5,84 travailleurs en situation de handicap en CDI, le taux de salariés employés ayant une RQTH s'élève à 6,44 % en 2023. L'OCIRP promeut et intensifie le recours à des prestations de services auprès d'entreprises adaptées (EA), d'établissements ou services d'aide par le travail (ESAT) ou des travailleurs indépendants handicapés.

Formation

L'OCIRP garantit les mêmes chances d'accès à la formation à tous les salariés, quels que soient leur sexe, leur âge, la nature de leur activité ou leur niveau de responsabilité. En 2023, 1 503 heures de formation ont été dispensées en respectant strictement ce principe d'égalité puisque les salariés en situation particulière ont bénéficié d'autant voire plus de formation que la moyenne de nos salariés.

Formations	Nombre de personnes concernées	Taux de formation
Ensemble du personnel	68	66,7 %
Femmes	43	68,3 %
Séniors	26	74,3 %
Aidants	4	66,7 %
Salariés en situation de handicap	3	66,7 %

Index égalité Homme - Femme

L'OCIRP a obtenu un score de 94 sur 100 à l'Index de l'égalité professionnelle, démontrant ainsi notre engagement envers l'égalité salariale entre les femmes et les hommes. Le score de 94 sur 100 se décompose ainsi au 1^{er} mars 2024 :

- écart des rémunérations : 35/40 ;
- écart de taux d'augmentation individuelle 35/35 ;
- hautes rémunérations : 5/10 ;
- retour congés de maternité : non calculable.

Cet accomplissement reflète les efforts concertés de toute notre équipe pour créer un environnement de travail inclu-

sif où chacun, quel que soit son genre, peut s'épanouir et être récompensé équitablement pour ses contributions.

Les ressources informatiques

Infrastructure et Sécurité

La sécurité du Système d'information de l'entreprise reste en tête des priorités de l'OCIRP. Le responsable de la sécurité du système d'information (RSSI) œuvre pour renforcer les moyens de défense de l'entreprise contre les cyberattaques en mettant en place une architecture dite « multicouches de protection ».

Ainsi, une nouvelle couche applicative a été ajoutée en 2023 sous la forme de deux outils de sensibilisation et de protection contre le phishing. À l'aide d'un de ces deux outils, les salariés sont maintenant entraînés quotidiennement à l'identification de courriers électroniques suspects. Les salariés sont régulièrement sensibilisés à la sécurité informatique par un dispositif de publication d'articles présentant des actions de cybercriminalité dans le secteur de l'assurance. Un document nommé *Passeport Sécurité* recensant les bonnes pratiques de sécurité informatique a été distribué à chaque salarié.

Applications

En juillet 2023, la dernière brique de l'application NéoGo a été déployée mettant fin au projet de refonte de l'application Biblos commencé en 2019. Les gestionnaires de l'ensemble des institutions de prévoyance ont été formés au mois de juin par le service gestion déléguée. Un contrôle fort de sécurité – appelé test de pénétration – a été réalisé au mois de mai sur l'application NéoGo. Ce contrôle a permis d'apprécier que le risque de cyberat-

Les connexions au Système d'Information de l'entreprise sont continuellement supervisées par une application EDR (Endpoint Detection and Response) qui remonte en temps réel les alertes vers un centre opérationnel de sécurité chargé d'analyser et de traiter tout comportement suspect.

Une opération de diagnostic de la surface d'exposition des données de l'entreprise sur Internet a permis de gommer toute entrée exploitable par une cyberattaquant. Côté applications, le renforcement continu des systèmes d'authentification garantit une conformité avec le *Règlement général de protection des données personnelles*.

Côté infrastructure, de nouvelles baies de stockage ont été installées dans nos salles informatiques afin de s'aligner avec les besoins de l'entreprise.

taque a été correctement minimisée par la mise en place de protections techniques et applicatives.

La nouvelle plateforme centralisant les données de l'entreprise a vu le jour. Cette plateforme constitue le référentiel des données des salariés de l'OCIRP à des fins de suivi d'activité et de reportings réglementaires et de conformité.

Proposition d'affectation du résultat

Conformément à l'article 35 des *Statuts de l'OCIRP*, le résultat est arrêté chaque année par le Conseil d'administration de l'OCIRP et est soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire.

- Il est proposé d'affecter la totalité du résultat de l'exercice s'élevant à 9 299 617,63 € aux réserves techniques.
- Par ailleurs, une reprise de 28 026,44 € de la réserve pour le Fonds paritaire et une reprise de 1 000 000 €

des réserves sociales sont affectées en dotation des réserves techniques.

L'associée signataire pour le compte du commissaire aux comptes Grant Thornton, Monsieur Cyril Smadja, a certifié sans réserve les comptes de l'OCIRP arrêtés au 31 décembre 2023.

Bilan et comptes de l'Union-OCIRP

Actif – Bilan de l'Union au 31 décembre 2023 (en k€)

Actif	2023	2022
A1 Actifs incorporels	2 852	3 322
A2 Placements	2 426 299	2 427 508
A2a Terrains et constructions	41 958	44 667
A2b Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	33 761	32 082
A2c Autres placements	2 293 662	2 290 356
A2d Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	56 919	60 403
A3 Placements représentant les provisions techniques afférentes aux opérations en unités de compte		
A4 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	151 372	359 040
A4a Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)		
A4b Provisions d'assurance vie	32 230	227 824
A4c Provisions pour sinistres (vie)	28 164	45 476
A4d Provisions pour sinistres (non-vie)		
A4e Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)		
A4f Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)		
A4g Provisions pour égalisation (vie)w	18 475	17 330
A4h Provisions pour égalisation (non-vie)		
A4i Autres provisions techniques (vie)		
A4j Autres provisions techniques (non-vie)	72 504	68 410
A4k Provisions techniques des opérations en unités de compte		
A5 Créances	186 972	143 696
A5a Créances nées d'opérations directes	49 780	67 919
A5aa Cotisations restant à recevoir	47 154	52 417
A5ab Autres créances nées d'opérations directes	2 627	15 502
A5b Créances nées d'opérations de réassurance	26 538	13 196
A5c Autres créances	110 654	62 581
A5ca Personnel	127	115
A5cb État, organismes sociaux, collectivités publiques	484	654
A5cc Débiteurs divers	110 043	61 812
A6 Autres actifs	37 048	201 282
A6a Actifs corporels d'exploitation	524	502
A6b Avoirs en banque, CCP et caisse	36 524	200 780
A7 Comptes de régularisation – Actif	20 537	16 281
A7a Intérêts et loyers acquis non échus	14 041	10 635
A7b Frais d'acquisition reportés (vie)		
A7c Frais d'acquisition reportés (non-vie)		
A7d Autres comptes de régularisation	6 496	5 646
Total	2 825 081	3 151 129

Passif – Bilan de l'Union au 31 décembre 2023 (en k€)

Passif	2023	2022
B1 Fonds propres	478 428	489 209
B1a Fonds d'établissement et de développement	4 573	4 573
B1b Réserves de réévaluation		
B1c Autres réserves	464 555	476 198
B1d Report à nouveau		
B1e Résultat de l'exercice	9 300	8 437
B1f Subventions nettes		
B2 Passifs subordonnés		
B3 Provisions techniques brutes	2 129 351	2 079 098
B3a Provisions pour cotisations non acquises (non-vie)		
B3b Provisions d'assurance vie	1 531 178	1 524 226
B3c Provisions pour sinistres (vie)	227 097	207 761
B3d Provisions pour sinistres (non-vie)	2 830	3 168
B3e Provisions pour participation aux excédents et ristournes (vie)		
B3f Provisions pour participation aux excédents et ristournes (non-vie)		
B3g Provisions pour égalisation (vie)	123 285	113 188
B3h Provisions pour égalisation (non-vie)	778	793
B3i Autres provisions techniques (vie)		
B3j Autres provisions techniques (non-vie)	244 183	229 963
B4 Provisions techniques des opérations en unités de compte		
B5 Provisions pour risques et charges	2 289	2 572
B6 Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	101 935	308 745
B7 Autres dettes	100 869	254 123
B7a Dettes nées d'opérations directes	51 821	48 890
B7b Dettes nées d'opérations de réassurance	21 189	26 887
B7c Dettes envers des établissements de crédit	173	147
B7d Autres dettes	27 686	178 199
B7da Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	660	150 673
B7db Personnel	2 450	2 186
B7dc État, organismes sociaux, collectivités publiques	4 215	4 094
B7dd Créditeurs divers	20 361	21 245
B8 Comptes de régularisation – Passif	12 208	17 382
Total	2 825 081	3 151 129

Tableaux des engagements reçus et donnés (en k€)

Désignation	2023	2022
C1 Engagements reçus		
C2 Engagements donnés		
C2a Avals, cautions et garanties de crédit donnés		
C2b Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
C2c Autres engagements sur titres, actifs ou revenus ⁽¹⁾	26 637	44 126
C2d Autres engagements donnés	64 675	72 346
C3 Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et récessionnaires		
C4 Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution		
C5 Valeurs appartenant à des organismes dans le cadre d'engagements pris au titre de la branche mentionnée au 25 de l'article R. 931-2-1		
C6 Valeurs appartenant à des unions d'institutions de prévoyance		
C7 Autres valeurs détenues pour le compte de tiers		

1. Concerne les nantissements (contrats de réassurance).

Compte technique des opérations non-vie au 31 décembre 2023 (en k€)

Désignation	Opérations brutes 2023	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2023	Opérations nettes 2022
D1 Cotisations acquises				
D1a Cotisations	26 459	-5 214	21 245	37 805
D1b Charge des provisions pour cotisations non acquises				
D2 Produits des placements alloués du compte non technique	4 262		4 262	5 845
D3 Autres produits techniques				
D4 Charge des sinistres				
D4a Prestations et frais payés	-4 047	14	-4 033	-61 429
D4b Charge des provisions pour sinistres	338		338	1 666
D5 Charge des autres provisions techniques	-14 220	4 549	-9 672	30 207
D6 Participation aux résultats				
D7 Frais d'acquisition et d'administration				
D7a Frais d'acquisition	-2 774		-2 774	-2 405
D7b Frais d'administration	-5 855		-5 855	-3 120
D7c Commissions reçues des réassureurs		369	369	433
D8 Autres charges techniques	-215		-215	-212
D9 Charges de la provision pour égalisation	15		15	-736
Résultat technique des opérations non-vie	3 962	-283	3 680	8 054

Compte technique des opérations vie au 31 décembre 2023 (en k€)

Désignation	Opérations brutes 2023	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2023	Opérations nettes 2022
E1 Cotisations ⁽¹⁾	182 163	-42 756	139 406	132 448
E2 Produits des placements				
E2a Revenus des placements	47 006		47 006	39 107
E2b Autres produits de placements	2 900		2 900	1 683
E2c Profits provenant de la réalisation des placements	27 715		27 715	16 200
E3 Ajustements ACAV (plus-values)				
E4 Autres produits techniques	1 254		1 254	2 468
E5 Charge des sinistres				
E5a Prestations et frais payés	-122 129	240 457	118 328	-106 023
E5b Charge des provisions pour sinistres	-19 336	-17 312	-36 649	-12 239
E6 Charge des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques				
E6a Provisions d'assurance vie	-6 952	-195 594	-202 546	-27 308
E6b Provisions pour opérations en unités de compte				
E6c Provisions pour égalisation	-10 097	1 145	-8 952	-10 607
E6d Autres provisions techniques				
E7 Participation aux résultats ⁽²⁾				
E8 Frais d'acquisition et d'administration				
E8a Frais d'acquisition	-6 948		-6 948	-6 520
E8b Frais d'administration	-14 491		-14 491	-13 775
E8c Commissions reçues des réassureurs		4 296	4 296	4 871
E9 Charges des placements				
E9a Frais de gestion interne et externe des placements et intérêts	-3 798		-3 798	-2 616
E9b Autres charges des placements	-10 509		-10 509	-3 979
E9c Pertes provenant de la réalisation des placements	-19 530		-19 530	-8 614
E10 Ajustement ACAV (moins-values)				
E11 Autres charges techniques	-27 786		-27 786	-6 249
E12 Produits des placements transférés au compte non technique				
Résultat technique des opérations vie	19 462	-9 764	9 699	-1 153

1. Colonne cessions et rétrocessions : il s'agit majoritairement d'opérations relatives au pool de réassurance avec les institutions membres et du partage de sort.

2. Il s'agit de participations aux résultats contractuelles.

Compte non technique au 31 décembre 2023 (en k€)

Désignation	Opérations 2023	Opérations 2022
F1 Résultat technique des opérations non-vie	3 680	8 054
F2 Résultat technique des opérations vie	9 699	-1 153
F3 Produits des placements		
F3a Revenus des placements	17 122	17 243
F3b Autres produits des placements	1 057	742
F3c Profits provenant de la réalisation des placements	10 095	7 143
F4 Produits des placements alloués du compte technique vie		
F5 Charges des placements		
F5a Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-1 383	-1 153
F5b Autres charges des placements	-3 828	-1 754
F5c Pertes provenant de la réalisation des placements	-7 114	-3 798
F6 Produits des placements transférés au compte technique non-vie	-4 262	-5 845
F7 Autres produits non techniques	144	362
F8 Autres charges non techniques		
F8a Charges à caractère social	-6 453	-6 576
F8b Autres charges non techniques	-8 220	-3 978
F9 Résultat exceptionnel		
F9a Produits exceptionnels	155	20
F9b Charges exceptionnelles	-145	-49
F10 Impôts sur les bénéfices	-1 246	-820
Résultat de l'exercice	9 300	8 437

Détail du résultat (en k€)

Résultat avant impôts	10 546	9 257
Impôts sur les bénéfices (taux 25%)	1 664	1 255
Crédit d'impôt	-448	-451
Contribution sociale (taux 3,3%)	30	16
Participation à payer		
Impôts sur les bénéfices à payer		
Résultat après impôts	9 300	8 437

Annexes

Sommaire

- | | |
|--|--|
| 1. Référentiel comptable et règlementaire | 5. Pool de réassurance |
| 2. Faits marquants de l'exercice | 6. Informations sur les postes du bilan |
| 3. Changement de méthode | 7. Informations sur les postes du compte de résultat |
| 4. Règles et méthodes comptables utilisées | 8. Autres informations |

1. Référentiel comptable et règlementaire

L'OCIRP est une Union d'institutions de prévoyance régie par le titre III du livre IX du Code de la Sécurité sociale. Elle est agréée pour les branches :

- 1.** Accidents **2.** Maladie **20.** Vie décès

Les garanties de rentes de conjoint et d'éducation représentent l'essentiel des flux.

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'administration et établis conformément aux principes comptables généralement admis et aux dispositions du *Règlement de l'ANC n° 2015-11* du 26 novembre 2015, modifié par l'ANC n° 2020-11 du 22 décembre 2020.

2. Faits marquants de l'exercice

- | | |
|---|---|
| <p>2.1. En 2023, la hausse du chiffre d'affaires directe perdue (+ 3 %), qui s'explique principalement par des effets d'évolution de masse salariale sur certaines branches et de la convention signée avec la CCN Métallurgie, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023.</p> <p>2.2. Sortie de portefeuille en réassurance cédée du traité 0115R Humanis partage du résultat pour un</p> | <p>montant de 182,5 M€ PM et 13 M€ en PSAP cédées. Cette sortie n'a pas d'impact sur le résultat de l'année.</p> <p>2.3. Constitution d'une PDD sur les placements à hauteur de 9,2 M€, dont 2,2 sur l'immobilier.</p> <p>2.4. Investissement dans des parts d'une SCI OCIRP Immobilier à hauteur de 94 k€.</p> |
|---|---|

3. Changement de méthode

Changement dans les modalités d'estimation

Néant.

Changement de méthode

Néant

Changement de présentation

Néant

4. Règles et méthodes comptables utilisées

Au bilan

Conformément au modèle du *Règlement ANC n° 2015-11* du 26 novembre 2015, les montants ne sont présentés que pour le net (valeur brute diminuée des amortissements et dépréciations).

Les placements regroupent les terrains et constructions (y compris les immeubles d'exploitation et les immeubles d'action sociale), les placements financiers et les créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes. Les créances correspondent

essentiellement aux cotisations acquises du quatrième trimestre non émis au 31 décembre.

Le résultat de l'exercice en attente d'affectation figure, qu'il soit excédentaire ou déficitaire, au passif du bilan au poste «Fonds propres». Il correspond au montant inscrit à la dernière ligne du compte de résultat non technique. Les provisions techniques sont détaillées par nature en distinguant les provisions vie des provisions non-vie. Compte tenu de la nomenclature imposée, les provisions mathématiques des rentes de conjoint et d'édu-

Au compte de résultat

Le compte de résultat est présenté en liste. Conformément au modèle du règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015, il comprend un compte de résultat technique des opérations non-vie, un compte de résultat technique des opérations vie et un compte non technique.

Dans le compte de résultat technique non-vie sont enregistrées les opérations concernant les risques liés à l'incapacité, l'invalidité et la dépendance.

Dans le compte technique vie sont enregistrés les produits et charges relatifs aux risques liés à la vie humaine (capitaux décès, rentes de conjoint et d'éducation).

Le compte non technique reprend le solde des résultats techniques, les produits nets des placements affectés aux fonds propres et enregistre les produits et les charges non techniques, c'est-à-dire : les produits et charges de l'action sociale et les produits et charges exceptionnels. La dernière ligne fait apparaître le résultat net de l'Union.

Centralisation des données comptables de l'Union-OCIRP

Les comptes de l'Union-OCIRP sont issus de la centralisation des comptes des sections OCIRP des institutions membres de l'Union et des comptes tenus directement par les services de l'Union.

Règles et méthodes comptables

Placements

Les règles retenues sont conformes au Code de la Sécurité sociale.

A. TERRAINS, CONSTRUCTIONS

En application du *Règlement 04-06*, pour les exercices ouverts depuis le 1^{er} janvier 2005, les entreprises doivent amortir obligatoirement leur actif en respectant une méthode comptable «par composants». Cette méthode d'amortissement est applicable si, dès l'origine, un ou

plusieurs éléments constitutifs d'un actif ont chacun des utilisations différentes, chaque élément est comptabilisé séparément.

Les opérations techniques de l'exercice sont présentées dans trois colonnes faisant apparaître : les opérations brutes (opérations et acceptations en réassurance), les cessions en réassurance et les opérations nettes. Les opérations de l'exercice précédent ne sont présentées qu'en net de réassurance.

Les frais de fonctionnement enregistrés par nature sont présentés par destination. Ces destinations sont les suivantes :

- frais d'acquisition;
- frais de règlement des sinistres;
- frais d'administration;
- frais de gestion des placements;
- autres charges techniques.

Les produits nets des placements font l'objet d'une ventilation entre les comptes technique non-vie, technique vie et non technique au prorata des provisions techniques et des fonds propres.

- Les comptes des sections portent pour l'essentiel sur l'encaissement des cotisations, le paiement des rentes et les dépenses d'action sociale. Les comptes tenus directement par l'Union portent pour l'essentiel sur les provisions techniques, la réassurance, les placements, l'action sociale.

Le résultat de l'exercice en attente d'affectation figure, qu'il soit excédentaire ou déficitaire, au passif du bilan au poste «Fonds propres». Il correspond au montant inscrit à la dernière ligne du compte de résultat non technique. Les provisions techniques sont détaillées par nature en distinguant les provisions vie des provisions non-vie. Compte tenu de la nomenclature imposée, les provisions mathématiques des rentes de conjoint et d'édu-

composants tient compte des pourcentages déterminés par l'expertise immobilière par immeuble. La durée d'amortissement est identique par immeuble.

Fourchettes des pourcentages retenues par composant

- Structure : de 34 à 67 %
- Couverture : de 10 à 14 %
- Ravalement : de 7 à 14 %
- Chauffage : de 8 à 13 %
- Autres installations techniques : de 3 à 13 %
- Agencement : de 3 à 13 %

Durée d'amortissement

- Structure : 60 ans
- Couverture/ravalement : 25 ans
- Chauffage : 20 ans
- Autres installations techniques : 15 ans
- Agencement : 10 ans

Une estimation de la valeur des immeubles est effectuée chaque année par un expert indépendant avec une étude plus complète tous les 5 ans.

Une provision à caractère durable est comptabilisée conformément aux textes réglementaires. Au 31 décembre 2023, elle atteint 2,2 M€.

B. AUTRES PLACEMENTS

La méthode Fifo (premier entré, premier sorti) a été appliquée depuis le 1^{er} janvier 1998 selon un double niveau : un premier Fifo par rapport à chaque mandat de gestion ; un second Fifo, recalculé pour l'ensemble du portefeuille consolidé.

Placements amortissables

Les obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe sont enregistrées à leur prix d'acquisition net de revenus courus lors de l'achat.

Lorsque le prix d'achat des titres est supérieur à leur prix de remboursement, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres. Lorsque le prix d'achat de ces titres est inférieur à leur prix de remboursement, la différence est portée en produit sur la durée de vie résiduelle des titres.

Par ailleurs, une réserve de capitalisation est constituée pour parer la dépréciation des valeurs comprises dans l'actif de l'Union et la diminution de leur revenu.

L'exposition aux dettes souveraines hors France au 31 décembre 2023 est de 399,18 M€ (valeur boursière hors CC) dont : Italie 7,58 M€, Belgique 197,28 M€, Allemagne 43,97 M€, Espagne 2,7 M€, Europe (organismes supranationaux) 104,08 M€, Pologne 11,44 M€, Finlande 13,81 M€ et États-Unis 18,32 M€.

Pour les émetteurs pour lesquels le risque de défaut est avéré, 100 % de la valeur comptable est provisionnée. Aucune provision à ce titre n'a été constatée au 31 décembre 2023.

Placements non amortissables

Les actions et autres titres à revenu variable sont inscrits à leur prix d'achat.

Une provision pour dépréciation durable (PDD) peut être comptabilisée conformément aux textes réglementaires. Il y a deux provisions au 31 décembre 2023 : une de 3,9 M€ pour le fonds Rothchild Thematic Real Estate (FR0011361062) et le deuxième de 3,4 M€ pour le fonds Truffe Capital BioMedTech.

L'OCIRP fait appel à trois critères d'identification pour déclencher le provisionnement d'un investissement à la PDD et associe dans chaque cas un mode de calcul de la provision.

- a. Pour toute ligne dont la valeur boursière est inférieure d'au moins 20 % à son prix de revient sur une période de six mois, l'écart entre la valeur comptable et la valeur boursière donne lieu à provision. Pour les lignes susceptibles d'être cédées à tout moment, la totalité de la moins-value latente est provisionnée.
- b. Pour les positions non amortissables sur des titres dont la liquidité paraît faible au regard de conditions normales de marché, 100 % de la dépréciation constatée est provisionnée.
- c. Pour les émetteurs pour lesquels le risque de défaut est avéré, 100 % de la valeur comptable est provisionnée.

Autres placements

- Les titres avec lien de participation (valorisés à 33,7 M€) concernent la participation de l'OCIRP dans OCIRP VIE, depuis 2021 les participations dans OPS, la SCI Beethoven Éducation et depuis 2023 dans la SCI OCIRP Immobilier.

- Les titres peuvent faire l'objet d'une dépréciation en fonction de leur valeur économique.

- Les titres subordonnés (TSR, titres subordonnés remboursables, ou TSDD, titres subordonnés à durée déterminée) ont un montant total de 63,4 M€ et se composent des titres suivants : TSR Humanis (25 M€), TSDD Apicil (28,4 M€) et TSR Klesia (10 M€). La maturité résiduelle la plus longue est de 7 ans pour un des titres APICIL.

- Dépôts auprès des établissements de crédit (comptes à terme) : 60 M€ (idem 2022).

- Titres participatifs : néant.

Cotisations à recevoir

Le calcul des cotisations à recevoir est délégué aux membres de l'Union OCIRP. Cependant, l'Union préconise une méthode de calcul correspondant à la moyenne des cotisations encaissées des trois premiers trimestres.

Provisions techniques

LES PROVISIONS TECHNIQUES DES RENTES EN CAS DE VIE

Les provisions techniques des rentes ouvertes avant le 1^{er} janvier 2014 ont été provisionnées avec un taux technique égal à 1,10 % ; pour les rentes ouvertes entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2015, le taux technique appliqué est de 0,50 % ; pour les rentes ouvertes entre le 1^{er} janvier 2016 et le 31 décembre 2018, le taux technique appliqué est de 0,25 %. Pour les rentes ouvertes à partir du 1^{er} janvier 2019, le taux technique appliqué est de 0 %, cela en conformité avec les dispositions règlementaires. Pour les catégories de rente dont le taux de revalorisation est fixé en référence à un indice différent du taux décidé par le Conseil d'administration de l'OCIRP, les provisions ont été calculées en intégrant un taux de revalorisation annuel des prestations pour l'année 2024 égal, soit au taux de l'indice si connu au 31 décembre 2023, soit le taux de 4,6 % par défaut, compte tenu du contexte inflationniste. Les indices extérieurs utilisés en référence sont souvent les taux de revalorisation des régimes de retraite complémentaires ARRCO et AGIRC, ou parfois un indice propre au secteur considéré (conventions collectives) et plus rarement le taux d'évolution du plafond de la Sécurité sociale.

Le montant total de cette provision mathématique complémentaire s'élève à 3,2 M€.

Par ailleurs, l'étude statistique sur la longévité des bénéficiaires de rentes viagères réalisée par l'actuariat de l'OCIRP confirme l'adéquation des tables règlementaires de mortalité par génération et par sexe, TGH 05 et TGF 05, à la population des bénéficiaires de rentes viagères de l'OCIRP, ce qui permet de considérer les provisions constituées comme raisonnablement prudentes. Enfin, un taux de frais de gestion d'inventaire égal à 4 % et identique au taux retenu des inventaires précédents est appliqué sur toutes les rentes. Il correspond à la provision de gestion nécessaire pour assurer la gestion du versement des rentes, même en situation de run-off (arrêt de nouvelles cotisations). Une étude a été réalisée mettant en évidence l'absence de besoin de constituer une provision globale de gestion, suivant les dispositions règlementaires de l'assurance vie. Il est à noter que dans cette étude, le calcul n'intègre les frais d'ad-

ministration des contrats que sur la première année en raison du caractère annuel des contrats de prévoyance.

LES PROVISIONS POUR SINISTRES À PAYER (PSAP) (OU POUR SINISTRES NON ENREGISTRÉS À LA DATE DE L'ARRÊTÉ)

Ces provisions sont destinées à couvrir les engagements sur des rentes « liquidées » (c'est-à-dire mises en place) postérieurement à la clôture, mais ayant une date d'effet antérieure au 31 décembre 2023

La méthode de détermination de ces provisions est basée sur l'analyse statistique, effectuée sur les huit derniers exercices précédant l'exercice inventorié, des délais moyens de liquidation constatés entre les dates de décès des assurés et les dates de liquidation effective des prestations. Plus précisément, la méthode de base utilisée consiste à déterminer des coefficients de majoration des provisions constituées au 31 décembre 2023 sur les rentes en cours de service pour chaque exercice de survenance de 2013 à 2021, en utilisant une méthode combinant l'approche usuelle dénommée « Chain Ladder » — basée sur l'extrapolation des cadences de liquidation constatées — et celle considérant une charge finale a priori déterminée également en fonction de l'expérience des exercices passés.

On note que cette approche « combinée » prenant en compte une estimation des charges ultimes (totalité des capitaux constitutifs de rente et capitaux) pour chaque exercice de 2017 à 2023 conduit à augmenter les provisions par rapport à l'application stricte de la méthode « Chain Ladder », puis, dans un souci de prudence supplémentaire, à majorer les résultats obtenus après cette première correction, de façon à obtenir une probabilité de 90 % d'être dans l'intervalle de confiance défini par l'écart-type calculé suivant la procédure usuelle dite « de Mack » ; cette approche est appliquée sur tous les segments, à l'exception de la rente handicap. Pour ce dernier segment, du fait du manque de pertinence statistique, un montant forfaitaire jugé raisonnablement prudent de 3 M€ passé au bilan de l'exercice précédent a été revalorisé de 1,5 %. Au total, la part de la PSAP calculée suivant une approche statistique s'élève à 182 M€, contre

176 M€ pour l'année 2022 d'où une dotation de 6 M€. Par ailleurs, tout comme pour l'exercice 2022, les dossiers ouverts dans la base de prestations, mais toujours en cours d'instruction, susceptibles d'ouvrir des droits à prestations pour des sinistres survenus antérieurs à 2017, ont fait l'objet d'un provisionnement spécifique en considérant, pour chaque dossier, le montant moyen du capital constitutif du contrat ou de la catégorie de contrat dont il relève. Ainsi, un montant de 29 M€ (contre 28 M€ en 2022) a donc été ajouté aux PSAP au titre de ces dossiers. Sachant qu'une dotation exceptionnelle de 15 M€ a dû être passée du fait de retards de gestion spécifiques à la mise en service de la nouvelle base NEOGO. Enfin, la provision spécifique déjà ajoutée à l'inventaire de l'exercice précédent, au titre d'un ensemble de sinistres potentiels non encore réglés du portefeuille d'un délégataire, a été maintenue et actualisée du fait des premiers dossiers intégrés dans la base de prestations : cette provision s'élève encore à 2,3 M€ au 31 décembre 2023, contre 3 M€ au 31 décembre 2022. Donc la totalité des provisions pour sinistres à payer de l'exercice 2023 a été dotée de 19 M€.

LES PROVISIONS POUR ÉGALISATION ET AUTRES RÉSERVES SUR RÉSULTATS

Ces provisions sont mises en place dans le cadre de protocoles de partage des résultats sur des contrats d'une certaine taille. Il en est de même pour des réserves complémentaires, distinguées des provisions pour égalisation du fait que leur constitution n'est fiscalement pas déductible.

PROVISION POUR MAINTIEN GARANTIE DÉCÈS EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL

Au titre de l'exonération de cotisation pour garantie décès (rentes de conjoint et rentes éducation) appliquée aux participants en situation d'arrêt de travail, une provision correspondant à la couverture des participants concernés est constituée à 100 %, conformément à la réglementation (article 7.1 de la loi Évin). Cette provision est calculée sur chaque participant recensé en arrêt de travail en appliquant les coefficients spécifiques fournis par le BCAC. Le recensement systématique des participants en arrêt de travail est effectué

chaque année auprès des partenaires pour le calcul de cette provision. Pour certains segments particuliers de population (notamment à forte dominante féminine), les provisions sont susceptibles d'être ajustées en fonction de l'expérience constatée sur les cinq dernières années des décès réellement survenus en période d'arrêt de travail.

En 2023, le taux technique utilisé pour ce calcul de provision est de 0 % inchangé par rapport à 2022. La méthodologie générale d'évaluation de ces engagements a par contre évolué par rapport à celle des années précédentes afin de mieux prendre en compte de façon réaliste les passages en invalidité à partir de l'état d'incapacité.

PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

La provision mathématique concernant la garantie dépendance est calculée comme somme d'une part des droits acquis au 31 décembre 2022 de chaque participant en fonction de son âge au 31 décembre 2023, et d'autre part du montant des cotisations acquises au 31 décembre 2023, nettes de chargement d'acquisition et majorées du montant correspondant à l'écart entre le taux technique de tarification (généralement 0,5 % pour 2023 identique à 2022) et le taux technique de provisionnement (0,28 %). Cette même approche forfaitaire est également retenue pour les segments pour lesquels les droits issus des cotisations de l'exercice 2022 n'ont pas pu être attribués. Le taux technique pris en compte pour ces calculs est de 0,28 % au 31 décembre 2023, identique à celui de l'exercice précédent. Des provisions sont également calculées sur les rentes en cours de service avec ce même taux technique de 0,28 % au 31 décembre 2023.

La table de référence de la mortalité des assurés est la table périodique construite à partir de la table TPG 1993 sur l'année 2007.

Un chargement de 5 % est inclus dans la PRC au titre des frais de gestion. En 2023, le chargement complémentaire constitué au titre des frais d'administration et autres frais (hors frais d'acquisition) de maintien du portefeuille a été ramené de 4,7 M€ à 3 M€, suite au transfert d'un important portefeuille d'assurés.

PROVISIONS TECHNIQUES À CARACTÈRE FINANCIER

Provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques

Cette provision concerne toutes les valeurs en portefeuille, sauf les titres à revenu fixe (obligations) qui font l'objet de dispositions particulières.

La provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques doit être constituée lorsque la somme des moins-values latentes à l'inventaire est supérieure à la somme des plus-values latentes. Pour l'exercice 2023, l'Union-OCIRP n'a pas été dans l'obligation de constituer cette provision.

Provision pour aléas financiers

Cette provision est à constituer lorsque les intérêts techniques représentent globalement plus de 80 % du taux

de rendement des actifs. Pour l'exercice 2023, l'Union-OCIRP n'a pas été dans l'obligation de constituer cette provision.

Provision pour risque et charges

Dans le cadre de la jurisprudence de la cour de cassation de septembre 2023 et des impacts en matière de droit des acquisitions des congés payés au titre des périodes de suspensions du contrat de travail pour maladie, la position de l'OCIRP est de réintégrer dans les comptes des salariés en poste, les jours de congés avec une rétroactivité de deux ans. Pour les salariés sortis, l'OCIRP n'a pas eu la nécessité de provisionner au 31 décembre 2023.

Comptabilité analytique

L'ensemble des charges est affecté selon les destinations :

- coût de gestion des sinistres ;
- frais d'acquisition ;
- frais d'administration ;
- charges de placements ;
- autres charges techniques ;
- charges non techniques.

Les frais des institutions membres sont répartis :

- soit directement lorsque cela est possible ;
- soit d'après une comptabilité analytique (temps passé, clés de répartitions).

5. Pool de réassurance

Un pool de réassurance a été mis en place en 2003 auprès des institutions membres de l'Union. Ce mécanisme permet d'effectuer, auprès de chaque institution participant à ce pool de réassurance, une cession en quote-part portant sur les garanties rente de conjoint et

rente éducation. Le taux de cession a été fixé à 40 % pour 2023. Au 31 décembre 2023, 13 institutions sont adhérentes au pool. L'impact net sur les comptes de l'Union-OCIRP s'élève à - 4,7 M€ (dont un complément de 0,3 M€ d'ajustement des comptes définitifs 2022).

6. Informations sur les postes du bilan

6.1. Mouvements des actifs incorporels, corporels et des placements immobiliers (y compris l'activité sociale) (en ke)

Désignation	Valeur brute au 01/01/2023	Variation		Valeur brute au 31/12/2023
		Augmentation	Diminution	
Actifs incorporels				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Autres actifs incorporels	26 751	1 736		28 486
Immobilisations incorporelles en cours				
Sous-total actifs incorporels	26 751	1 736		28 486
Placements immobiliers				
Terrains non construits				
Parts de sociétés non cotées à objet foncier				
Immeubles bâtis hors immeuble d'exploitation	70 493	1 468	547	71 415
Parts et actions de sociétés immobilières non cotées	512			512
Immeuble d'exploitation	30 651	1		30 652
Terrains affectés à une construction en cours				
Immeubles en cours	721	685	1 131	276
Immeuble d'exploitation en cours				
Sous-total terrain et construction	102 378	2 155	1 677	102 855
Actifs corporels d'exploitation				
Installations & agencements	160			160
Matériel de transport				
Matériel de bureau	397	40	57	379
Mobilier de bureau	559	2		560
Matériel informatique	2 149	66		2 214
Autres immobilisations corporelles	52	67	1	118
Immobilisations corporelles en cours	48	101	48	101
Sous-total actifs corporels d'exploitation	3 364	275	106	3 533
Total	132 493	4 165	1 784	134 874

6.2. Mouvements des amortissements des actifs incorporels, corporels et des placements immobiliers (y compris l'activité sociale) (en k€)

Désignation	Amortissement cumulé au 01/01/2023	Variation		Amortissement cumulé au 31/12/2023
		Dotation	Reprise	
Amortissements actifs incorporels				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Autres actifs incorporels	23 429	2 206		25 635
Sous-total	23 429	2 206		25 635
Amortissements placements immobiliers				
Terrains non construits				
Parts de sociétés non cotées à objet foncier				
Immeubles bâtis hors immeuble d'exploitation	37 974	1 149	338	38 785
Parts et actions de sociétés immobilières non cotées				
Immeuble d'exploitation	19 505	403		19 908
Sous-total	57 479	1 552	338	58 692
Amortissements actifs corporels d'exploitation				
Installations & Agencements	156	4		160
Matériel de transport				
Matériel de bureau	393	7	57	342
Mobilier de bureau	500	37		537
Matériel informatique	1 762	137		1 899
Autres immobilisations corporelles	52	21		72
Sous-total	2 864	204	57	3 011
Total	83 772	3 961	395	87 338

6.3. Mouvements des provisions des placements immobiliers (y compris l'activité sociale) (en k€)

Désignation	Provision cumulée au 01/01/2023	Variation		Provision cumulée au 31/12/2023
		Dotation	Reprise	
Provisions placements immobiliers				
Terrains non construits				
Parts de sociétés non cotées à objet foncier				
Immeubles bâtis hors immeuble d'exploitation	232	2 205	232	2 205
Parts et actions de sociétés immobilières non cotées				
Immeuble d'exploitation				
Total	232	2 205	232	2 205

6.4. Valeurs nettes des actifs incorporels, corporels et des placements immobiliers (y compris l'activité sociale) (en k€)

Désignation	Valeur brute au 31/12/2023	Amortissement cumulé au 31/12/2023	Provision cumulée au 31/12/2023	Valeur Nette au 31/12/2023	Valeur Nette au 31/12/2022
Actifs incorporels					
Frais d'établissement					
Frais de développement					
Autres actifs incorporels	28 486	25 635		2 852	3 322
Immobilisations incorporelles en cours					
Sous-total	28 486	25 635		2 852	3 322
Placements immobiliers					
Terrains non construits					
Parts de sociétés non cotées à objet foncier					
Immeubles bâtis hors immeuble d'exploitation	71 415	38 785	2 205	30 425	32 288
Parts et actions de sociétés immobilières non cotées	512			512	512
Immeuble d'exploitation	30 652	19 908		10 744	11 146
Placements immobiliers en cours					
Terrains affectés à une construction en cours					
Immeubles en cours	276			276	721
Immeuble d'exploitation en cours					
Sous-total	102 855	58 692	2 205	41 958	44 667
Actifs corporels d'exploitation ⁽¹⁾					
Installations & Agencements	160	160			4
Matériel de transport					
Matériel de bureau	379	342		37	4
Mobilier de bureau	560	537		23	58
Matériel informatique	2 214	1 899		315	386
Autres immobilisations corporelles	118	72		46	
Immobilisations corporelles en cours	101			101	48
Sous-total	3 533	3 011		522	500
Total	134 874	87 338	2 205	45 332	48 489

1. Bilan : 524 milliers d'euros. Différence de 2 milliers d'euros correspondant aux dépôts de garantie.

6.5. État récapitulatif des placements au 31 décembre 2023 (en k€)

NATURE DES PLACEMENTS	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE	VALEUR DE RÉALISATION
I. Placements et instruments financiers à terme			
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours			
- dans l'O.C.D.E.	102 855	41 958	132 142
- hors O.C.D.E.			
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM			
- dans l'O.C.D.E.	225 653	222 182	233 974
- hors O.C.D.E.			
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)			
- dans l'O.C.D.E.	558 692	554 714	744 044
- hors O.C.D.E.			
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
- dans l'O.C.D.E.	119 403	119 403	116 199
- hors O.C.D.E.			
5. Obligations et autres titres à revenus fixes			
- dans l'O.C.D.E.	1 371 099	1 365 248	1 305 459
- hors O.C.D.E.			
6. Prêts hypothécaires			
- dans l'O.C.D.E.			
- hors O.C.D.E.			
7. Autres prêts et effets assimilés			
- dans l'O.C.D.E.	24	24	24
- hors O.C.D.E.			
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes			
- dans l'O.C.D.E.	56 919	56 919	56 919
- hors O.C.D.E.			
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces et autres placements			
- dans l'O.C.D.E.	60 000	60 000	60 000
- hors O.C.D.E.			
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de comptes			
11. Autres instruments financiers à terme			
12. Total des lignes 1 à 11	2 494 645	2 420 449	2 648 761
A. Dont les placements évalués selon			
a. l'article R 343-9 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés ;	1 371 099	1 365 248	1 305 459
b. l'article R 343-10 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés ;	1 123 546	1 055 201	1 343 302
c. l'article R 343-13 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés ;			
d. l'article R 343-11 du code des assurances et instruments financiers à terme rattachés ;			
e. autres instruments financiers à terme.			
B. Dont les valeurs			
a. affectables à la représentation des provisions techniques, autres que celles ci-dessous ;	2 437 725	2 363 529	2 591 842
b. garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés ;			
c. déposées chez les cédantes (dont valeurs déposées chez les cédantes dont l'Union s'est portée caution solidaire) ;	56 919	56 919	56 919
d. affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France ;			
e. autres affectations ou sans affectation.			
II. Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements, les instruments financiers à terme et la part des réassureurs dans les provisions techniques)			

III. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance			
TOTAL GÉNÉRAL	2 494 645	2 420 449	2 648 761
Balance classe 2 Actifs financiers et immobiliers	2 494 645	2 426 299	
Balance 483/485 (surcote /décote) et Gain d'indexation 480		-6 128	
Total État des placements	2 494 645	2 420 171	

Valeur de réalisation

- Les valeurs mobilières cotées et les titres cotés de toute nature sont retenus pour le dernier cours coté au jour de l'inventaire.
 - Les actions de Sicav et les parts de FCP sont retenues pour le dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.
 - La valeur de réalisation des immeubles et des parts ou actions de sociétés immobilières ou foncières est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale.
- Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une actualisation annuelle (réalisée par un expert).
- Les titres non cotés sont valorisés par les sociétés de gestion.
 - Les autres placements sont retenus pour leur valeur comptable (les moins-values obligataires ne font pas l'objet d'une provision, sauf en cas de risque avéré de crédit).

6.6. Informations sur les filiales et les participations au 31 décembre 2023 (en k€)

Renseignements détaillés sur chaque filiale et participation dont la valeur excède 1 % du capital de la société	Informations financières			
	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue	Résultat du dernier exercice clos
Filiales (détenues à + de 50%)				
OCIRP VIE	26 193	8 581	100%	158
SCI OCIRP Immobilier	100	473	94%	473
SCI Beethoven Éducation	200	3 955	94%	528
Participations (détenues entre 10 et 50%)				
OCIRP Partenaires Services	20	27	50%	5

Renseignements globaux sur toutes les filiales et participations	Filiales		Participations	
	Françaises	Étrangères	Françaises	Étrangères
Valeur comptable des titres détenus				
Brute	33 751		10	
Nette	33 751		10	
Montant des prêts et avances accordés				
Montant des cautions et avals donnés				
Montant des dividendes encaissés				

Les comptes consolidés ne seront pas établis cette année (le total bilan OCIRP VIE représente 2,08% du total bilan OCIRP).

6.7. Informations sur les entreprises liées au 31 décembre 2023 (en k€)

Opérations détaillées sur chaque entreprise liée	Informations financières	
	Subventions accordées	Refacturation ⁽¹⁾
OCIRP VIE		609
Fondation d'entreprise OCIRP	1 300	
Total	1 300	609

1. Suite conventions signées en 2016 de mise à disposition de moyens.

6.8. État des créances et des dettes à plus d'un an au 31 décembre 2023 (en k€)

Créances	À -1 an	De 1 à 5 ans	À + de 5 ans	Total
Créances de l'actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations				
Prêts	3	21		24
Dépôts		2		2
Créances de l'actif circulant				
Créances nées d'opérations directes				
Autres créances nées d'opérations directes	2 627			2 627
Cotisations restant à émettre	47 132	22		47 154
Créances nées d'opérations de réassurance	26 538			26 538
Autres créances	55 545	55 110		110 654
Total	131 844	55 154		186 998
Dettes	À -1 an	De 1 à 5 ans	À + de 5 ans	Total
Dettes nées d'opérations directes	51 139	577	104	51 821
Dettes nées d'opérations de réassurance	21 189			21 189
Dettes envers des établissements de crédit	173			173
Emprunts et dettes financières divers		660		660
Dettes État, organismes sociaux, collectivités publiques	4 215			4 215
Autres dettes	22 811			22 811
Total	99 528	1 237	104	100 869

6.9. Détail des mouvements des fonds propres (en k€)

Désignation	Montant au 01/01/2023	Augmentation	Diminution	Montant au 31/12/2023
Fonds d'établissement	4 573			4 573
Fonds de développement				
Sous-total fonds	4 573			4 573
Écarts de réévaluation				
Réserves des fonds techniques	339 016	7 000		346 016
Réserves de gestion	3 829	436		4 265
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserve pour Fonds Paritaire	329	1		329
Réserve spéciale de solvabilité	2 322			2 322
Réserve de capitalisation	112 338	7 084	27 163	92 258
Réserves du fonds social	17 626	1 000		18 626
Autres réserves	739			739
Sous-total réserves	476 198	15 520	27 163	464 555
Report à nouveau				
Résultat de l'exercice	8 437	9 300	8 437	9 300
Subventions				
Total	489 209	24 820	35 600	478 428

6.10. Détail des provisions techniques (en k€)

Provisions au Passif	Montant au 01/01/2023	Dotations 2023	Reprise 2023	Montant au 31/12/2023
Provisions d'assurance Vie	1 524 226	24 875	17 924	1 531 178
Provisions techniques Non-vie	229 963	18 294	4 073	244 183
Sous-Total	1 754 189	43 169	21 997	1 775 361
Provisions pour égalisation Vie	113 188	35 094	24 997	123 285
Provisions pour égalisation Non-vie	793		15	778
Provisions pour prestations à payer sur les sinistres connus Vie	207 761	22 882	3 545	227 097
Provisions pour prestations à payer sur les sinistres connus Non-vie	3 168	59	396	2 830
Provisions pour participation aux excédents opérations directes vie				
Provisions pour risque d'exigibilité opérations directes vie				
Total Passif	2 079 098	101 204	50 951	2 129 351

Provisions à l'Actif	Montant au 01/01/2023	Dotations 2023	Reprise 2023	Montant au 31/12/2023
Provisions d'assurance vie à la charge du réassureur	245 154	5 039	199 488	50 705
Provisions d'assurance non-vie à la charge du réassureur	68 410	4 094		72 504
Provisions pour sinistres à payer vie	45 476	10 811	28 123	28 164
Total Actif	359 040	19 943	227 611	151 372

6.11. Liquidation des provisions pour sinistres à payer (hors acceptation) (en k€)

	Rente de conjoint	Rente éducation	Total 2023	Total 2022
Provisions pour sinistres à payer au 01/01/2023	54 212	152 603	206 815	187 531
Règlements sur exercices antérieurs au cours de l'exercice	22 188	62 027	84 215	93 773
Provisions pour sinistres à payer au 31/12/2023	35 355	74 455	109 810	91 514
Écart de liquidation	-3 332	16 120	12 788	2 245

6.12. Détail des provisions pour risques et charges (en k€)

Désignation	Provisions cumulées au 01/01/2023	Variation		Provisions cumulées au 31/12/2023
		Dotations	Reprise	
Provisions pour risques				
Provisions pour impôts				
Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices				
Autres provisions pour charges	2 572	501	784	2 289
Total	2 572	501	784	2 289

6.13. Détail des comptes de régularisation au 31 décembre 2023 (en k€)

Comptes de régularisation actif	31/12/2023	31/12/2022
Intérêts et loyers courus non échus	14 041	10 635
Frais d'acquisition reportés Vie		
Frais d'acquisition reportés Non-Vie		
Différences sur prix de remboursement (décote)	6 086	3 970
Evaluations techniques de réassurance	151	
Autres comptes de régularisation	259	1 677
Total	20 537	16 281

Comptes de régularisation passif	31/12/2023	31/12/2022
Amortissement des différences sur prix de remboursement (surcotes)	12 208	16 603
Evaluations techniques de réassurance		779
Autres comptes de régularisation		
Total	12 208	17 382

6.14. Mouvements des actifs incorporels, corporels et des placements immobiliers de l'activité sociale (en k€)

Désignation	Valeur brute au 01/01/2023	Variation		Valeur brute au 31/12/2022
		Augmentation	Diminution	
Actifs incorporels				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Autres actifs incorporels	76			76
Sous-total actifs incorporels	76			76
Placements immobiliers				
Terrains non construits				
Parts de sociétés non cotées à objet foncier				
Immeubles bâtis hors immeuble d'exploitation				
Parts et actions de sociétés immobilières non cotées				
Immeuble d'exploitation				
Placements immobiliers en cours				
Terrains affectés à une construction en cours				
Immeuble en cours				
Immeuble d'exploitation en cours				
Sous-total terrain et construction				
Actifs corporels d'exploitation				
Installations & agencements				
Matériel de transport				
Matériel de bureau				
Mobilier de bureau				
Matériel informatique				
Autres immobilisations corporelles				
Sous-total actifs corporels d'exploitation				
Total	76			76

6.15. Mouvements des amortissements des actifs incorporels, corporels et des placements immobiliers de l'activité sociale (en k€)

Désignation	Amortissement cumulé au 01/01/2023	Variation		Amortissement cumulé au 31/12/2023
		Dotations	Reprise	
Amortissements actifs incorporels				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Autres actifs incorporels	76			76
Sous-total	76			76
Amortissements placements immobiliers				
Terrains non construits				
Parts de sociétés non cotées à objet foncier				
Immeubles bâtis hors immeuble d'exploitation				
Parts et actions de sociétés immobilières non cotées				
Immeuble d'exploitation				
Sous-total				
Amortissements actifs corporels d'exploitation				
Installations & Agencements				
Matériel de transport				
Matériel de bureau				
Mobilier de bureau				
Matériel informatique				
Autres immobilisations corporelles				
Sous-total				
Total	76			76

6.16. Mouvements des provisions des placements immobiliers de l'activité sociale (en k€)

Désignation	Provision cumulée au 01/01/2023	Variation		Provision cumulée au 31/12/2023
		Dotations	Reprise	
Provision placements immobiliers				
Terrains non construits				
Parts de sociétés non cotées à objet foncier				
Immeubles bâtis hors immeuble d'exploitation				
Parts et actions de sociétés immobilières non cotées				
Immeuble d'exploitation				
Total				

6.17. Valeurs nettes des actifs incorporels, corporels et des placements immobiliers de l'activité sociale (en k€)

Désignation	Valeur brute au 31/12/2023	Amortissement cumulé au 31/12/2023	Provision cumulée au 31/12/2023	Valeur nette au 31/12/2023	Valeur nette au 31/12/2022
Actifs incorporels					
Frais d'établissement					
Frais de développement					
Autres actifs incorporels	76	76			
Sous-total	76	76			
Placements immobiliers					
Terrains non construits					
Parts de sociétés non cotées à objet foncier					
Immeubles bâtis hors immeuble d'exploitation					
Parts et actions de sociétés immobilières non cotées					
Immeuble d'exploitation					
Immeuble d'exploitation en cours					
Sous-total					
Actifs corporels d'exploitation					
Installations & agencements					
Matériel de transport					
Matériel de bureau					
Mobilier de bureau					
Matériel informatique					
Autres immobilisations corporelles					
Sous-total					
Total	76	76			

7. Information sur les postes du compte de résultat

7.1. Détail du résultat financier (y compris l'activité sociale) (en k€)

Désignation	2023	2022
Produits des placements		
Revenus de placements		
Immobiliers	6 921	6 256
Autres	57 208	50 094
Autres revenus financiers (honoraires, commissions...)		
Produits provenant de la réalisation des placements	37 811	23 343
Autres produits des placements	3 957	2 424
Total produits	105 896	82 117
Charges des placements		
Intérêts sur dépôts reçus des réassureurs		
Frais de gestion externe et interne des placements	5 182	3 769
Pertes provenant de la réalisation des placements	26 644	12 413
Autres charges de placements	14 337	5 733
Total charges	46 162	21 916
Résultat financier	59 734	60 202

7.2. Opérations vie au 31 décembre 2023 (en k€)

Désignation	Rente de conjoint Catégorie 6	Rente éducation Catégorie 6	Capital Décès Catégorie 6	Handicap Catégorie 6	Sous-total Catégorie 6	Acceptation réassurance Catégorie 19	Total vie en 2023	Total vie en 2022
Cotisations	44 890	127 519	417	4 322	177 148	5 014	182 163	175 926
Charges des prestations	-40 552	-71 231	-124	-1 154	-113 061	-3 713	-116 774	-124 756
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	2 840	-30 331	-5 925	2 969	-30 447	-5 938	-36 385	-53 965
Ajustement ACAV								
Frais de gestion des sinistres ⁽¹⁾	-1 709	-3 001	-5	-49	-4 764	-156	-4 920	-4 453
Solde de souscription	5 469	22 956	-5 637	6 088	28 876	-4 793	24 083	-7 248
Frais d'acquisition ⁽²⁾	-1 712	-4 864	-16	-165	-6 756	-191	-6 948	-6 520
Autres charges de gestion nettes ⁽²⁾	-21 845	-18 230	-41	-420	-40 536	-922	-41 458	-20 539
Charges d'acquisition et de gestion nettes	-23 557	-23 093	-56	-585	-47 292	-1 114	-48 406	-27 059
Produit net des placements ⁽³⁾	22 630	19 122	182	1 009	42 942	843	43 785	41 780
Participation aux résultats								
Solde financier	22 630	19 122	182	1 009	42 942	843	43 785	41 780
Cotisations cédées	-20 804	-21 952			-42 756		-42 756	-43 478
Part des réassureurs dans les charges des prestations	111 374	129 083			240 457		240 457	26 169
Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-94 903	-116 859			-211 761		-211 761	3 811
Part des réassureurs dans les participations aux résultats								
Commissions reçues des réassureurs	1 976	2 320			4 296		4 296	4 871
Solde de réassurance	-2 356	-7 407			-9 764		-9 764	-8 626
Résultat technique	2 186	11 577	-5 512	6 512	14 762	-5 063	9 699	-1 153
Hors compte								
Montant des rachats								
Intérêts techniques bruts de l'exercice								
Provisions techniques brutes à la clôture (hors actif) ⁽⁴⁾	972 469	821 720	7 800	43 340	1 845 329	36 230	1 881 559	1 845 174
Provisions techniques brutes à l'ouverture (hors actif)	975 309	791 389	1 875	46 309	1 814 882	30 292	1 845 174	1 791 209

1. La ventilation des frais par catégorie a été réalisée au prorata des prestations.
2. La ventilation par catégorie a été réalisée au prorata des cotisations.
3. La ventilation par catégorie a été réalisée au prorata des provisions techniques.
4. À l'actif il y a 78 869 milliers d'euros de part cessionnaires et récessionnaires dans la provision d'assurance vie. Les provisions techniques vie nettes sont de : 1 802 690 milliers d'euros.

7.3. Opérations non-vie au 31 décembre 2023 (en k€)

Désignation	Incapacité Catégorie 21	Incapacité Catégorie 21	TOTAL Catégorie 21	Dépendance Catégorie 2	Acceptation réassurance Catégorie 19	Total non-vie en 2023	Total non-vie en 2022
Cotisations acquises				9 852	16 607	26 459	43 423
Cotisations				9 852	16 607	26 459	43 423
Variations des cotisations non acquises							
Charges des prestations				-7 324	-10 590	-17 914	-35 675
Prestations et frais payés				-11	-3 638	-3 649	-8 383
Charges des provisions pour prestations et diverses				-6 915	-6 953	-13 868	-26 844
Frais de gestion des sinistres ⁽¹⁾				-397		-397	-448
Solde de souscription				2 528	6 017	8 544	7 748
Frais d'acquisition				-2 774		-2 774	-2 405
Autres charges de gestion nettes ⁽²⁾				-2 260	-3 810	-6 070	-3 332
Charges d'acquisition et de gestion nettes				-5 034	-3 810	-8 844	-5 737
Produits des placements				4 262		4 262	5 845
Participation aux résultats							
Solde financier				4 262		4 262	5 845
Part des réassureurs dans les cotisations acquises				-5 214		-5 214	-28 789
Part des réassureurs dans les prestations payées				14		14	-2
Part des réassureurs dans les charges des provisions pour prestations				4 549		4 549	28 557
Part des réassureurs dans les participations aux résultats							
Commission reçues des réassureurs				369		369	433
Solde de réassurance				-283		-283	198
Résultat technique				1 473	2 207	3 680	8 054
Hors compte							
Provisions pour cotisations non acquises(clôture)							
Provisions pour cotisations non acquises(ouverture)							
Provisions pour sinistres à payer(clôture)							
Provisions pour sinistres à payer(ouverture)							
Autres provisions techniques(clôture) ⁽³⁾				181 151	66 641	247 792	233 924
Autres provisions techniques(ouverture)				174 236	59 688	233 924	303 357

1. La ventilation des frais par catégorie a été réalisée au prorata des prestations.

2. La ventilation par catégorie a été réalisée au prorata des cotisations.

3. À l'actif, il y a 72 503 milliers d'euros de part cessionnaires et rétrocessionnaires dans la provision technique non-vie.
Les provisions techniques non-vie nettes sont de : 175 288 milliers d'euros.

7.4. Entrées et sorties de portefeuille

Mouvement de portefeuille	Nature de l'opération	Méthode d'enregistrement dans les comptes	Montant des provisions transférées au 31/12/2023
Entrée de portefeuille			
Primes	Convention financement du passif social	Comptes de résultats vie en cotisations Opérations directes	
Sinistres			
Sortie de portefeuille			
Primes			
Sinistres			
Total			

7.5. Entrées et sorties de portefeuille en réassurance (en k€)

Mouvement de portefeuille	Nature de l'opération	Méthode d'enregistrement dans les comptes	Montant des provisions transférées au 31/12/2023
Entrée de portefeuille			
Primes	Traité en acceptation non-vie	Comptes de résultats non-vie en cotisations acceptées	9 052
Sinistres	Traité en cession non-vie	Compte de résultat non-vie en prestations cédées	
Sortie de portefeuille			
Primes	Résiliation 1 contrat en acceptation vie Résiliation 2 contrats en cessionvie	Compte de résultat en prestations payées Compte de résultat en part des réassureurs opération directes vie	212 628
Sinistres			
Total			-203 577

7.6. Ventilation des autres charges techniques et autres charges non-techniques au 31 décembre 2023 (en k€)

Ventilation des autres charges techniques	Vie	Non-vie
Autres charges techniques issues de la ventilation des frais de gestion	3 229	215
Transfert de compensations financières	24 558	
Total charges techniques	27 786	215

Ventilation des autres charges non-techniques	
Diverses subventions accordées	1 500
Impôt théorique sur réserve de capitalisation	6 697
Autres charges non-techniques issues de la ventilation des frais de gestion	4
Financement HDS	19
Total charges non-techniques	8 220

7.7. Ventilation des autres produits techniques et autres produits non-techniques au 31 décembre 2023 (en k€)

Ventilation des autres produits techniques	Vie	Non-vie
Autres produits techniques issues des Institutions membres	11	
Transfert de compensations financières	1 243	
Total produits techniques	1 254	

Ventilation des autres produits non-techniques	
Autres produits non-techniques issues des Institutions membres	132
Impôt théorique sur réserve de capitalisation	3
Commissions et services HDS	9
Total produits non-techniques	144

7.8. Ventilation des charges par nature (en k€)

Désignation	2023	2022
Achats	7 056	6 476
Services extérieurs	7 124	6 915
Impôts, taxes et versements assimilés	2 963	2 782
Charges de personnel	11 569	12 007
Autres charges de gestion courante	2 440	2 357
Charges exceptionnelles de gestion	3	
Dotations aux amortissements et provisions	2 127	1 754
Transferts de charges d'exploitation	-628	-552
Total	32 653	31 739

7.9. Charge d'impôt (en k€)

Autres produits et charges non techniques	Montant au 31/12/2023	Montant au 31/12/2022
Charge fiscale liée aux opérations courantes ⁽¹⁾	1 246	820
Charge fiscale liée aux opérations exceptionnelles		
Total	1 246	820

1. Dont crédits d'impôt -448 -451

Calcul du report déficitaire	2023
Déficit fiscal au 1 ^{er} janvier	
Imputation bénéficiaire imposable 2023 ⁽¹⁾	
Report déficitaire au 31 décembre	

1. Déficit imputé à hauteur du plafond suivant : [1 000 k€ + 50 % (bénéfice imposable - 1 000 k€)]

7.10. Détail des opérations de l'action sociale au 31 décembre 2023 (en k€)

Désignation	2023	2022
Charges à caractère social	-6 453	-6 576
Prestations et frais payés et à payer	-4 248	-4 311
Santé - soins	-45	-75
Décès - obsèques	-4	-1
Handicapés	-3	
Éducation - scolarité	-1 858	-2 195
Vacances - loisirs	-63	-66
Informations - journaux - Mailing		
Prise en charge exceptionnelle de rentes	-13	-11
Protection juridique	-200	-200
Écoute, Conseil, Orientation	-210	-193
Autres aides (dont permis de conduire, bilan autonomie)	-1 854	-1 570
Frais de gestion	-2 205	-2 265
Services extérieurs et autres	-1 174	-1 252
Impôts et taxes et versements assimilés		
Charges de personnel		
Salaires	-441	-492
Charges sociales		
Autres charges	-590	-520
Dotations (amortissements et provisions)		
Produits des placements		
Revenus de placements		
Immobiliers		
Autres		
Autres revenus financiers (commissions, honoraires...)		
Autres produits des placements:		
Produits provenant de la réalisation des placements		
Charges des placements		
Intérêts		
Frais de gestion interne et externe des placements		
Autres charges placements		
Perte provenant à la réalisation des placements		

8. Autres informations

Points divers

L'effectif moyen de l'OCIRP en 2023 a été de 91 personnes dont :

- Direction : 5
- Maîtrises et cadres : 86

Charges de personnel

- Salaires : 7,04 M€
- Charges sociales et fiscales : 4,38 M€
- Autres : 1,52 M€

Les charges liées au personnel des institutions membres de l'OCIRP sont considérées comme des charges de gestion.

Il n'y a pas de prêt accordé aux membres du Conseil d'administration ni aux membres de la direction.

Aucun engagement n'a été pris pour le compte de ces personnes au titre d'une garantie quelconque.

Il n'y a pas d'avantages alloués à l'ensemble des membres du Conseil d'administration au titre ou à l'occasion de leurs fonctions (les administrateurs bénéficient uniquement d'un remboursement de leurs frais).

Honoraires des commissaires aux comptes : 94 000 € HT

Dont :

1. Mission d'audit légale : 92 884 € HT
2. Services autres que la certification (SAC) : 1 116 € HT

Participations

OCIRP VIE – Actif du bilan (en k€)

ACTIF	2023	2022
1. Capital souscrit non appelé ou compte de liaison avec le siège		
2. Actifs incorporels	175	155
3. Placements	48 366	46 893
3a. Terrains et constructions		
3b. Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	256	250
3c. Autres placements	48 110	46 643
3d. Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes		
4. Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	1	1
5. Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	2 727	2 596
5a. Provisions pour primes non acquises (Non-vie)		
5b. Provisions d'assurance vie		
5c. Provisions pour sinistres à payer (vie)		
5d. Provisions pour sinistres à payer (Non-vie)	20	21
5e. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Vie)		
5f. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-vie)		
5g. Provisions pour égalisation		
5h. Autres provisions techniques (Vie)		
5i. Autres provisions techniques (Non-vie)	2 707	2 575
5j. Provisions techniques des contrats en unités de compte		
6. Créances	4 262	2 346
6a. Créances nées d'opérations d'assurance directe et de prises en substitution	583	615
6aa. Primes restant à émettre	493	534
6ab. Autres créances nées d'opérations directes	90	81
6b. Créances nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution	132	105
6c. Autres créances	3 546	1 626
6ca. Personnel		
6cb. État, organismes sociaux, collectivités publiques	1	2
6cc. Débiteurs divers	3 546	1 624
6d. Capital appelé non versé		
7. Autres actifs	2 653	4 448
7a. Actifs corporels d'exploitation		
7b. Comptes courants et caisse	2 653	4 448
7c. Actions ou certificats propres		
8. Comptes de régularisation - Actif	519	513
8a. Intérêts et loyers acquis non échus	519	513
8b. Frais d'acquisition reportés (Vie et Non-vie)		
8c. Autres comptes de régularisation		
Total de l'Actif	58 702	56 953

OCIRP VIE – Passif du bilan (en k€)

Passif	2023	2022
1. Capitaux propres	5 970	5 681
1a. Capital social	262	289
1b. Primes liées au capital social		
1c. Réserves de réévaluation	20 815	18 260
1d. Autres réserves		
1e. Report à nouveau	265	383
1f. Résultat de l'exercice		
2. Passifs subordonnés	242	23
3. Provisions techniques brutes		
3a. Provisions pour primes non acquises (Non-vie)		
3b. Provisions d'assurance vie		
3c. Provisions pour sinistres à payer (Vie)		
3d. Provisions pour sinistres à payer (Non-vie)	20 308	17 853
3e. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Vie)	1	1
3f. Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (Non-vie)	3	3
3g. Provisions pour égalisation	2 000	1 745
3h. Autres provisions techniques (Vie)	1 004	1 210
3i. Autres provisions techniques (Non-vie)	151	338
4. Provisions techniques des contrats en unités de compte		
5. Provisions (autres que techniques)		
6. Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires		
7. Autres dettes	853	872
7a. Dettes nées d'opérations d'assurance directe et de prises en substitution		
7b. Dettes nées d'opérations de réassurance et de cessions en substitution		
7c. Emprunts obligataires (dont obligations convertibles)		
7d. Dettes envers des établissements de crédit	4	3
7e. Autres dettes	850	869
7ea. Titres de créances négociables émis par l'entreprise		1 117
7eb. Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	58 702	56 953
7ec. Personnel		
7ed. État, organismes sociaux et collectivités publiques	4	3
7ee. Créanciers ou créditeurs divers	850	869
8. Comptes de régularisation - Passif		1 117
Total du Passif	58 702	56 953

OCIRP VIE – Compte technique vie (en k€)

Compte technique de l'assurance Vie	Opérations brutes 2023	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2023	Opérations nettes 2022
1. Primes	81	-73	8	8
2. Produits des placements				
2a. Revenus des placements	6		6	8
2b. Autres produits des placements				
2c. Profits provenant de la réalisation des placements				
3. Ajustements ACAV (plus-values)				
4. Autres produits techniques				
5. Charge des sinistres				
5a. Prestations et frais payés	-53		-53	-13
5b. Charge des provisions pour sinistres à payer				
6. Charge des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques				
6a. Provisions d'assurance vie	118		118	-199
6b. Provisions sur contrats en unités de compte				
6c. Autres provisions techniques				
7. Participation aux résultats				
8. Frais d'acquisition et d'administration				
8a. Frais d'acquisition	-180		-180	-60
8b. Frais d'administration	-52		-52	-47
8c. Commissions reçues des réassureurs et des garants en substitution		19	19	19
9. Charges des placements				
9a. Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-1		-1	-1
9b. Autres charges des placements				-1
9c. Pertes provenant de la réalisation des placements				
10. Ajustement ACAV (moins-values)				
11. Autres charges techniques	-73		-73	-38
12. Produits des placements transférés au compte non technique				
Résultat technique de l'assurance Vie	-154	-54	-207	-323

OCIRP VIE – Compte technique non vie (en k€)

Compte technique de l'assurance Non-vie	Opérations brutes 2023	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes 2023	Opérations nettes 2022
1. Primes acquises				
1a. Primes	2 907	-308	2 599	2 779
1b. Variation des provisions pour primes non acquises	-15		-15	23
2. Produits des placements alloués du compte non technique	311		311	281
3. Autres produits techniques				
4. Charge des sinistres				
4a. Prestations et frais payés	-296	107	-189	-190
4b. Charge des provisions pour sinistres à payer	-219	-1	-220	
5. Charge des autres provisions techniques	-2 455	133	-2 323	-1 773
6. Participation aux résultats				
7. Frais d'acquisition et d'administration				
7a. Frais d'acquisition	-276		-276	-497
7b. Frais d'administration	-397		-397	-580
7c. Commissions reçues des réassureurs		52	52	51
8. Autres charges techniques	-117		-117	-139
9. Variation de la provision pour égalisation				
Résultat technique de l'assurance Non-vie	-557	-17	-574	-45

OCIRP VIE – Compte non technique (en k€)

Compte non-technique	Opérations 2023	Opérations 2022
1. Résultat technique de l'assurance Non-vie	-574	-45
2. Résultat technique de l'assurance Vie	-207	-323
3. Produits des placements		
3a. Revenus des placements	1 171	1 094
3b. Autres produits des placements		
3c. Profits provenant de la réalisation des placements	14	
4. Produits des placements alloués du compte technique Vie		
5. Charges des placements		
5a. Frais internes et externes de gestion des placements et frais financiers	-183	-73
5b. Autres charges des placements	-85	-102
5c. Pertes provenant de la réalisation des placements		
6. Produits des placements transférés au compte technique Non-vie	-311	-281
7. Autres produits non techniques		
8. Autres charges non techniques		
9. Résultat exceptionnel	439	20
10. Participation des salariés		
11. Impôt sur les bénéfices		
12. Résultat de l'exercice	262	289

OCIRP VIE

OCIRP VIE, filiale à 100 % de l'OCIRP, propose des garanties assurantielles individuelles et collectives destinées à faire face aux conséquences financières de la perte d'autonomie ou de ruptures de vie telles que le décès ou les maladies redoutées. Les garanties OCIRP VIE sont diffusées par différents partenaires, notamment des organismes mutualistes et des courtiers. Les offres OCIRP VIE comprennent des services similaires à ceux inclus dans les offres proposées par l'OCIRP.

Le portefeuille d'OCIRP VIE est composé d'un portefeuille d'affaires historique, aujourd'hui en run-off, d'un portefeuille de contrats individuels et collectifs d'assurance dépendance ainsi que de deux contrats Maladies redoutées. OCIRP VIE couvre à ce jour plus de 10 000 personnes en assurance dépendance et réalise un chiffre d'affaires d'environ 2,9 M€.

Le résultat net global d'OCIRP VIE, sur l'exercice 2023, s'est établi à 261 596 €.

Rapport rendant compte des opérations d'intermédiation et de délégation de gestion

Exercice comptable 2023

Conformément à l'article L.932-51 du Code de la Sécurité sociale, le Conseil d'administration de l'Union d'institutions de prévoyance établit un rapport sur la politique de l'Union en termes d'opérations d'intermédiation et de délégation de gestion. L'OCIRP est habilité à déléguer, de manière totale ou partielle, la gestion de ses contrats collectifs, dès lors que les délégations de gestion respectent les principes arrêtés par l'Assemblée générale. En application de l'article 2 des *Statuts de l'OCIRP*, l'Union peut recourir à des intermédiaires d'assurance ou de

réassurance et doit vérifier que ces intermédiaires sont immatriculés sur un registre unique des intermédiaires, conformément à la réglementation applicable.

Les opérations de l'OCIRP s'étendent à la France hexagonale, aux départements d'outre-mer et aux territoires d'outremer et aux collectivités territoriales ainsi qu'aux états membres de l'Union européenne ou aux pays tiers dans les conditions fixées par la législation et la réglementation applicables à ces opérations.

Les opérations d'intermédiation et de subdélégation de gestion réalisées en 2023

Sur l'exercice comptable 2023 au titre des garanties rente de conjoint, rentes d'éducation, rentes de survie handicap, rentes dépendance, l'OCIRP a versé aux institutions de prévoyance délégataires 525 700 € de commissions d'apport, destinées à être reversées aux intermédiaires. Le montant total des cotisations encaissées sur l'exercice 2023 par les intermédiaires, subdélégataires de gestion des institutions de prévoyance délégataires, s'élève à 29 121 398 € pour l'ensemble des garanties.

Le montant des rémunérations versées au titre de ces subdélégations de gestion des cotisations s'élève à

1 056 569 €. Le montant des prestations payées par les intermédiaires subdélégataires de gestion s'élève à 10 572 620 €. Le montant des rémunérations versées au titre de ces subdélégations de gestion des prestations s'élève à 266 775 €.

L'Union procède chaque année à des audits auprès des délégataires de gestion afin de vérifier le respect des dispositions prévues dans le cadre du *Règlement de la délégation de représentation et de gestion* et des conventions de gestion en vigueur.



Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

OCIRP

Union d'Institutions de Prévoyance régie par
le Code de la sécurité sociale.
17, rue de Marignan
75008 Paris

Exercice clos le 31 décembre 2023

Grant Thornton

SAS d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région Paris –
Ile-de-France et membre de la Compagnie régionale
de Versailles et du Centre
RCS Nanterre B 632 013 843
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

OCIRP

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux Membres de l'Assemblée générale de l'OCIRP,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OCIRP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Union à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport à la commission d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- **Evaluation des provisions mathématiques et des provisions pour sinistres à payer**

Les provisions techniques comprennent des provisions mathématiques de rentes (1 503,6 M€), provisions pour sinistres à payer (225,9 M€), provisions dépendance (Non Vie) (181,2 M€). Elles sont estimées selon les modalités réglementaires qui sont exposées dans la note 4 de l'annexe aux comptes sur les règles et méthodes comptables utilisées. Elles nécessitent d'utiliser des données statistiques et des techniques actuarielles. L'estimation requiert l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et du taux de frais de gestion retenu. Compte tenu du poids relatif de provisions au bilan et de l'importance du jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de l'audit.

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions mathématiques et des provisions pour sinistres à payer, notre approche d'audit a consisté à :

- Apprécier le caractère approprié des méthodes de calcul utilisées pour l'estimation des provisions ;
- Contrôler la concordance des fichiers de calculs des provisions avec les provisions comptabilisées ;

- Réaliser des tests de cohérence sur les données utilisées pour les provisions mathématiques ;
- Revoir le process du traitement des données entre l'extraction de l'outil de gestion et l'alimentation de l'outil de calcul des provisions mathématiques (Prima) ;
- Réaliser notre propre évaluation en ayant recours à nos spécialistes internes avec un recalcul des principales provisions à l'aide de nos outils ;
- Vérifier avec notre propre méthode de calcul la cohérence de l'évaluation des provisions pour sinistres inconnus ;
- Vérifier que les notes de l'annexe donnent une information appropriée.

• **Evaluation des placements financiers et immobiliers**

Les actifs de placements sont comptabilisés et évalués selon les modalités relatées dans la note 4 de l'annexe aux comptes sur les règles et méthodes comptables utilisées.

La valorisation des placements est volatile dans un contexte de hausse des taux et d'environnement économique incertain. La dépréciation des placements répond par ailleurs à des contraintes réglementaires précises (art. 123 du règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015).

En raison du caractère significatif des placements immobiliers et financiers au bilan, nous avons considéré l'évaluation de ces actifs comme un point clé de l'audit.

Les travaux réalisés ont consisté à :

- Obtenir et analyser du rapport ISAE 3402 type II fait par l'expert indépendant de Caceis ;
- Procéder à des tests de détail sur les mouvements de l'année en les rapprochant des avis d'opérés ;
- Vérifier la concordance des états CACEIS avec les relevés dépositaires,
- Pour les titres cotés, « contre valoriser » les valeurs boursières avec nos propres outils ;
- Obtenir pour les titres non cotés les sources externes et comparer les valeurs obtenues avec les valeurs nettes comptables ;
- Obtenir les expertises immobilières sur les immeubles détenus et comparer les valeurs obtenues avec les valeurs nettes comptables ;
- Apprécier les critères de dépréciation du portefeuille et s'assurer de la correcte application de ces critères ;
- Contrôle de la réserve de capitalisation,
- Vérifier que les notes de l'annexe donnent une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée générale étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations prudentielles relatives aux exigences quantitatives du pilier 1 de Solvabilité 2 (SCR, fonds propres éligibles et taux de couverture du SCR), extraites du rapport prévu par l'article L.355-5 du Code des assurances.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaire aux Comptes de l'OCIRP par l'Assemblée générale du 16 juin 2020.

Au 31 décembre 2023, Grant Thornton était dans la 4^{ème} année de sa mission sans interruption.

Par ailleurs, la société Tuillet Audit, membre du réseau Grant Thornton, était précédemment Commissaire aux Comptes de l'OCIRP de 1974 à 2019.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de l'Union à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Union ou de cesser son activité.

Il incombe à la Commission d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Union.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Union à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport à la Commission d'audit

Nous remettons à la Commission d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport à la Commission d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Grant Thornton

OCIRP

Page 7 / 8

Rapport sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2023

Nous fournissons également à la Commission d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec la commission d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine, le 17 mai 2024

Le Commissaire aux Comptes,

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International



Cyril SMADJA

2024.05.17

16:19:17 +02'00'

Cyril Smadja

Associé



Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

OCIRP

Union d'Institutions de Prévoyance régie
par le Code de la sécurité sociale.
17, rue de Maignan
75008 Paris

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2023**

Grant Thornton

SAS d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris - Ile-de-France et membre de
la Compagnie régionale de Versailles
et du Centre
RCS Nanterre B 632 013 843
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

OCIRP

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Aux membres de l'Assemblée générale,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Union d'Institutions de Prévoyance, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article A 931-3-9 du Code de la sécurité sociale, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article A. 931-3-9 du Code de la sécurité sociale relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application des dispositions de l'article R 931-3-24 du Code de la sécurité sociale, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé, qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Convention portant avance sur compte courant de l'Ocirp au bénéfice de la société Ocirp Partenaires Services (OPS)

- Administrateurs et dirigeants concernés :

Monsieur Julien Gernigon, Directeur Général d'OPS et Directeur Général Délégué de l'Ocirp.

- Nature et objet :

Votre Conseil d'administration du 14 décembre 2023 a autorisé la convention portant sur compte courant de l'Ocirp au bénéfice d'OPS.

La présente convention a pour objet d'annuler le protocole d'avance en compte courant, effectif depuis le 15 juin 2022 entre Ocirp et OPS et de le remplacer par ce nouveau protocole.

L'Ocirp accorde à OPS, dans les conditions et selon les modalités définies dans la convention, une avance en compte courant d'un montant principal de 450 000 euros.

- Modalités :

La présente convention a pris effet le 13 décembre 2023. Elle est consentie pour une durée de 6 mois, tacitement reconductible.

La présente avance en compte courant ne porte pas d'intérêt.

2 Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article A. 931-3-8 du Code de la sécurité sociale, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Acquisition des actions de la société Auria vie (devenue Ocirp Vie)

- Nature et objet :

Votre Conseil d'administration a autorisé en 2009 la signature d'une offre d'acquisition de la totalité des actions de la société Auria Vie, devenue Ocirp Vie, auprès de chacun des actionnaires de la société (AG2R Prévoyance, APRI Prévoyance, Carcept Prévoyance, Carpilig Prévoyance, Novalis Prévoyance, CPCEA, Ipeca Prévoyance, INPR, Réunica Prévoyance et Médéric Prévoyance), pour un prix d'acquisition, soit définitif et payé comptant, soit payé avec échelonnement et comprenant un prix de base et un complément de prix. Ce complément de prix est fonction des résultats des conventions conclues entre Etika et Auria Vie dans le cadre du transfert du portefeuille de contrats d'Auria Vie vers Etika (évaluation par période triennale jusqu'en 2023).

- Modalités :

Les actions de la société Auria Vie (devenue Ocirp Vie) ont été achetées pour un montant initial de 9 050 K€, dont 5 261 K€ avec un paiement échelonné en 5 échéances (2011 à 2023).

La première évaluation triennale réalisée en 2010, a conduit votre Union à constater un complément de prix au titre de l'acquisition des actions de la société Auria Vie (devenue Ocirp Vie) de 1 584 K€, versé en juillet 2011.

En 2013, la deuxième évaluation triennale a conduit votre Union à constater un nouveau complément de prix de 1 584 K€ versé en 2014.

En juillet 2014, la 2^{ème} échéance du prix de base a été versée, soit 1 052 K€ auquel s'ajoute des intérêts pour 252 K€.

En 2016, la troisième évaluation triennale a conduit votre Union à constater un nouveau complément de prix de 1 584 K€ versé en 2017.

En 2017, la 3^{ème} échéance du prix de base a été versée, soit 1 052 K€ auquel s'ajoute des intérêts pour 189 K€.

En 2019, la quatrième évaluation triennale a conduit votre Union à constater un nouveau complément de prix de 1 584 K€ versé en 2020.

En 2020, la 4^{ème} échéance du prix de base a été versée, soit 1 052 K€ auquel s'ajoute des intérêts pour 126 K€.

En 2023, la cinquième évaluation triennale a conduit votre Union à constater un nouveau complément de prix de 1 584 K€ versé en 2023.

La 5^{ème} échéance du prix de base a été versée, soit 1 052 K€ auquel s'ajoute des intérêts pour 63 K€. Cette échéance solde cette convention.

Souscription de Titres subordonnés remboursables (TSR) émis par Klésia Prévoyance

- Administrateurs et dirigeants concernés :

Messieurs Daniel Burlet et Jacques Techer, sont également administrateurs de Klésia Prévoyance ou du Groupe Klesia.

- Nature et objet :

Votre Conseil d'administration du 25 novembre 2016 a autorisé la souscription de titres subordonnés remboursables émis par Klésia Prévoyance pour un montant de 10 M€.

- Modalités :

La souscription de l'Ocirp, réalisée le 1^{er} décembre 2016, s'élève à 10 M€. Les TSR sont remboursables le 8 décembre 2026 et donnent droit au versement annuel d'intérêts au taux de 5,375%.

Les intérêts courus au titre de l'exercice 2023 s'établissent à 38 K€ et les coupons encaissés à 538 K€.

Souscription de Titres subordonnés remboursables (TSR) émis par Humanis Prévoyance

- Administrateurs et dirigeants concernés :

Mesdames Adeline Girard, Catherine Gillet, Sandrine Sanniez et Messieurs Alain Champion, Alain Gueguen, Pierre Mie, Yannick Péru sont à la fois administrateurs de l'Ocirp et d'Humanis Prévoyance.

- Nature et objet :

Vos Conseils d'administration du 17 septembre 2015 et du 13 octobre 2015 ont autorisé la souscription de Titres subordonnés remboursables émis par Humanis Prévoyance pour un montant maximal de 25 M€.

- Modalités :

La souscription de l'Ocirp, réalisée le 22 octobre 2015, s'élève à 25 M€. Les TSR sont remboursables le 22 octobre 2025 et donnent droit au versement annuel d'intérêts au taux de 5,75%.

Les intérêts courus au titre de l'exercice 2023 s'établissent à 287 K€ et les coupons encaissés à 1 438 K€.

Souscription de Titres subordonnés à durée déterminée (TSDD) émis par Apicil Prévoyance

• Administrateurs et dirigeants concernés :

Messieurs Hervé de Lagoutte et Axel Barboteau sont à la fois administrateurs de l'OCIRP et d'Apicil Prévoyance.

Souscription 2015 :

• Nature et objet :

Votre Conseil d'administration du 13 octobre 2015 a autorisé la souscription de Titres subordonnés à durée déterminée émis par Apicil Prévoyance pour un montant maximal de 10 M€.

• Modalités :

La souscription de L'OCIRP, réalisée le 17 novembre 2015, s'élève à 10 M€.

Les Titres subordonnés sont remboursables le 17 novembre 2025 et donnent droit au versement annuel d'intérêts au taux de 5,25%.

Les intérêts courus au titre de l'exercice 2023 s'établissent à 67 K€ et les coupons encaissés à 525 K€.

Souscription 2019 :

• Nature et objet :

Votre Conseil d'administration du 14 octobre 2019 a autorisé la souscription de Titres subordonnés à durée déterminée émis par Apicil Prévoyance pour un montant maximal de 25 M€.

• Modalités :

La souscription de l'Ocirp, réalisée le 17 octobre 2019, s'élève à 20 M€.

Les Titres subordonnés sont remboursables le 24 octobre 2029 et donnent droit au versement annuel d'intérêts au taux de 4%.

Les intérêts courus au titre de l'exercice 2023 s'établissent à 155 K€ et les coupons encaissés à 800 K€.

Grant Thornton

OCIRP

Page 7 / 7

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2023

Convention portant avance sur compte courant vers la SCI Beethoven Education

• Administrateurs et dirigeants concernés :

Madame Marie-Anne Montchamp, Directrice générale de l'OCIRP, gérante de la SCI et Associée majoritaire de la SCI.

• Nature et objet :

En 2021, le Conseil d'administration a autorisé la création d'une SCI, la SCI Beethoven Education avec une participation de l'OCIRP à hauteur de 94%, dans le but d'effectuer une acquisition immobilière par l'intermédiaire de cette SCI.

Votre Conseil d'administration du 5 avril 2022 a autorisé la mise en place d'une convention portant avance en compte courant de l'OCIRP au bénéfice de la SCI Beethoven Education pour un montant principal de 15 510 000 euros.

• Modalités :

Cette convention d'avance en compte courant a pris effet le 30 juillet 2021. Elle est consentie pour une durée de 10 ans, tacitement reconductible. Cette avance porte intérêt au taux fixe de 1% par an payable annuellement.

Les intérêts courus au titre de l'exercice 2023 s'établissent à 155,1 K€.

Neuilly-sur-Seine, le 17 mai 2024

Le Commissaire aux Comptes,
Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International



Cyril Smadja
Associé



Rapport du Commissaire aux Comptes sur les documents et rapports prévus dans le cadre de la prévention des difficultés des entreprises

OCIRP

Union d'Institutions de Prévoyance régie
par le Code de la sécurité sociale.
17, rue de Marignan
75008 Paris

Exercice clos le 31 décembre 2023

Grant Thornton

SAS d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris - Ile-de-France et membre de
la Compagnie régionale de Versailles
et du Centre
RCS Nanterre B 632 013 843
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les documents et rapports prévus dans le cadre de la prévention des entreprises

OCIRP

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux membres de l'Assemblée générale,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Union et en application des dispositions des articles L. 612-2 et L. 821-10 du Code de commerce, nous vous signalons que nous n'avons pas reçu communication dans le délai légal des documents et rapports visés aux articles L. 232-2 et L. 612-2 du code de commerce.

Neuilly-sur-Seine, le 17 mai 2024

Le Commissaire aux Comptes,

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International



Cyril SMADJA

2024.05.17

16:22:08 +02'00'

Cyril Smadja

Associé



**Attestation du Commissaire aux Comptes sur
les informations communiquées dans le cadre
de l'article A. 931-3-16 3° du Code de la sécurité
sociale relatif au montant global des
rémunérations versées aux personnes les
mieux rémunérées sur l'exercice clos le
31 décembre 2023**

OCIRP

Union d'Institutions de Prévoyance régie
par le Code de la sécurité sociale.
17, rue de Marignan
75008 Paris

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2023**

Grant Thornton

SAS d'Expertise Comptable et
de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région Paris –
Ile-de-France et membre de la Compagnie
régionale de Versailles et du Centre
RCS Nanterre B 632 013 843
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Attestation du Commissaire aux Comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article A. 931-3-16 3° du Code de de la sécurité sociale relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023

OCIRP

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Aux membres de l'Assemblée générale,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre Union et en application de l'article L. 225-115 4° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Président du Conseil d'administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre Union pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Grant Thornton

OCIRP

page 3

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 943 584 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article A. 931-3-16 3° du Code de la sécurité sociale.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Neuilly-sur-Seine, le 17 mai 2024

Le Commissaire aux Comptes,

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International



Cyril SMADJA

2024.05.17

16:21:12 +02'00'

Cyril Smadja
Associé



Relevé du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées

Le montant global des salaires, allocations et indemnités diverses, honoraires et avantages en nature versés aux cinq personnes les mieux rémunérées pendant l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élève à 943 584 €uros (Neuf cent quarante-trois mille cinq cent quatre-vingt-quatre euros).

Fait à Paris, le 31 décembre 2023

Le Président du conseil d'administration

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that is difficult to decipher but appears to be a personal name.

Rapport de la Commission de contrôle

Conformément à la mission qui lui a été confiée par l'article 22 des *Statuts de l'OCIRP*, la Commission de contrôle a l'honneur de porter à la connaissance de l'Assemblée générale ses conclusions sur les contrôles qu'elle a effectués au cours de l'année 2023.

La Commission de contrôle s'est réunie à deux reprises depuis la dernière assemblée générale. Elle a ainsi pu

prendre connaissance des travaux du Conseil d'administration de l'OCIRP et de ses commissions. La commission s'est particulièrement attachée à analyser les actions de la gouvernance opérationnelle de l'Union au cours des deux exercices 2022 et 2023 afin de mesurer les évolutions de la situation de l'entreprise au regard des exigences de conformité et de respect des règles fixées par Solvabilité II.

Faits marquants de l'exercice 2023

L'environnement des branches professionnelles s'est caractérisé en 2023 par une dynamique salariale portée par un contexte inflationniste historique.

Le niveau particulièrement élevé des taux d'intérêt a conduit à des choix de pilotage pour maintenir la cohérence des trajectoires de rentabilité et de solvabilité de l'Institution dans l'intérêt de nos bénéficiaires pour les risques longs que nous portons.

L'Union OCIRP a poursuivi en 2023 sa transformation dans la dynamique du plan stratégique à cinq ans *Engagés pour l'autonomie!* selon deux axes majeurs.

- **Cap conformité** : plan d'action destiné à répondre aux exigences de sécurisation et de respect des règles qui s'imposent aux institutions de prévoyance en matière de conformité, de contrôle permanent, de gouvernance et de gestion des risques.
- **Cockpit 2023** : démarche visant à renforcer les exigences de pilotage au service de la stratégie de l'OCIRP.

2023 a, par ailleurs, vu le lancement opérationnel de NéoGo, application de gestion de sinistres à l'usage des

membres de l'Union-OCIRP basé sur un accompagnement renforcé et un dialogue utilisateur exigeant.

Les efforts de rationalisation de l'organisation ont permis de maintenir le budget de fonctionnement dans le cadre approuvé par les conseils d'administration des entités. Les capacités de pilotage rendues possibles par le déploiement du projet Cockpit, au-delà des principes adoptés par le Conseil d'administration en 2022, mettent en évidence la nécessité d'anticiper les évolutions à apporter au modèle de l'Union OCIRP comme à celui d'OCIRP VIE.

Pour cela, les orientations du plan stratégique à cinq ans ont fait l'objet d'une mise en œuvre soutenue qui devra se poursuivre en 2024 et jusqu'à sa mise en œuvre effective. La Commission de contrôle a pris acte de la tenue d'un séminaire stratégique du conseil en septembre qui a permis une revue stratégique d'ensemble et une mise en évidence des enjeux de pilotage.

Le Conseil d'administration d'OCIRP VIE du 15 décembre 2023 a retenu le principe symétrique d'un séminaire à venir, destiné à envisager les évolutions stratégiques de l'entité.

Les valeurs de l'Union

L'OCIRP s'est engagé de longue date dans une démarche RSE (Responsabilité sociétale de l'entreprise) qui s'est prolongée par une démarche ESG (Environnement, social, gouvernance) globale, à l'échelle de l'entreprise, en cohérence avec ses valeurs.

Cette démarche s'appuie d'une part sur une stratégie d'investissement responsable, appliquée à la gestion directe et indirecte des actifs de l'OCIRP et d'autre part sur l'intégration progressive de ses obligations de durabilité.

Le 14 décembre 2023, le Conseil d'administration de l'Union-OCIRP a adopté sa politique de gestion des risques de durabilité. Elle s'inscrit en cohérence avec la directive du 14 décembre 2022 dite CSRD (Corporate Sustainability Reporting Standards).

La Commission prend note de l'orientation décidée par le Conseil d'administration de l'Union-OCIRP d'adopter une politique de gestion des risques de durabilité s'inscrivant en cohérence avec la directive CSRD. Par ailleurs, la Commission prend acte de la décision d'al-

louer 15 millions d'euros de ses actifs pour des investissements directs ayant vocation à soutenir la vie autonome des personnes qui avancent en âge ou sont en situation de handicap.

Pour ces investissements, le système de sélection et de notation «AutonomiAH» qui confronte une analyse financière à une analyse extrafinancière sera mobilisé.

La démarche de pilotage Cockpit

Au cours de l'année 2023, la Direction générale de l'OCIRP a engagé un nouveau projet dédié au renforcement de ses capacités de pilotage : le projet « Cockpit ».

La démarche Cockpit vise un double objectif :

- sécuriser la trajectoire des résultats par un pilotage économique et prudentiel de toutes les entités, dans le cadre d'une approche coordonnée à une logique de groupe;
- anticiper les évolutions à apporter au modèle et atténuer l'impact des phénomènes de volatilité liés à l'écosystème.

Cette nouvelle démarche de pilotage s'articule autour de trois axes de mesure d'impact : la rentabilité, la solvabilité et l'impact social, en cohérence avec les axes du plan stratégique de l'Union.

Un nouveau cadre d'appétence a été validé par le Conseil d'administration du 14 décembre 2023 qui prend

désormais en compte ces trois critères et fixe de nouvelles limites de tolérance.

La mise en œuvre de ce nouveau système de pilotage en cours de déclinaison, permet de doter la direction générale de nouveaux outils d'aide à la décision afin de garantir la maîtrise de l'évolution de ses résultats futurs, dans les corridors fixés par le conseil d'administration.

La démarche Cockpit répond ainsi à un besoin de fiabilisation des données de projections, de déclinaison d'indicateurs clés de pilotage et de réalisation de tests de sensibilité (analyse d'impact) pour parfaitement maîtriser les enjeux associés.

En définitive, la démarche Cockpit vise à disposer d'informations supplémentaires qui devraient améliorer encore la pertinence des modèles de projection pour répondre aux enjeux du plan stratégique (nouveaux produits, stratégie de réassurance, allocation d'actifs).

Le suivi des travaux du Conseil d'administration

La Commission de contrôle s'est assurée que le Conseil d'administration est régulièrement informé sur les résultats commerciaux, sur les équilibres techniques, ainsi que sur les évolutions du cadre réglementaire. Des revues ponctuelles du plan Cap conformité ont été réalisées à chaque réunion du Conseil d'administration.

La Commission de contrôle constate que le Conseil d'administration est régulièrement informé des travaux de la Commission d'audit et de la fonction audit interne.

En 2023, se sont tenues :

- 3 commissions d'audit;
- 4 commissions des risques;
- 2 commissions d'action sociale;
- 4 commissions financières;
- 2 commissions de contrôle;
- 1 commission de communication;
- 2 commissions de développement.

Le suivi budgétaire

Les frais généraux de l'OCIRP s'élèvent à 32,653 M€ pour l'année 2023, en ligne avec le budget 2023 et en hausse de 2,9 % (soit une hausse de 914 k€ par rapport à l'exercice 2022 essentiellement due à l'inflation soutenue sur toute la durée de l'exercice.

La masse salariale était de 11,569 M€, fin 2023).

Le budget 2023 a été tenu grâce aux efforts de maîtrise des équipes et du fait du décalage de quelques mois des recrutements initialement programmés.

Le budget 2024

Le total des charges est budgété à 35,160 millions d'euros pour 2024.

Le budget 2023 était de 34,942 M€ pour un réalisé 2023 de 34,5 M€.

Les comptes annuels 2023

La Commission de contrôle a pris connaissance des comptes annuels 2023 arrêtés par le Conseil d'administration et pris note du résultat net comptable positif de 9,3 M€.

La Commission a également constaté que l'OCIRP a maintenu son ratio de couverture du SCR à 256,8 % fin 2023 dans le corridor de solvabilité défini par le conseil d'administration (264 % fin 2022 et 168 % fin 2021).

Le suivi des opérations financières

Une politique de gestion financière prudente et en adéquation avec la nature des passifs d'assurance est mise en œuvre, en prenant en compte les contraintes et les objectifs en matière de solvabilité liés au cadre Solvabilité II.

Les actifs en représentation des réserves de l'OCIRP sont constitués, pour plus de 50 % des actifs, de placements

obligataires, gérés par des mandataires. La poche actions (cotées et non cotées) représente près de 27,6 % de l'allocation d'actifs. L'immobilier constitue 8,6 % des actifs de l'OCIRP, gérés principalement à travers un parc immobilier. La liquidité et les placements bancaires complètent cette allocation d'actifs.

Conclusion

En conclusion sur la base des informations fournies par la direction, la Commission de contrôle estime que les mesures prises par l'OCIRP pour la maîtrise des risques ainsi que les efforts de transformation engagés depuis deux ans par la gouvernance opérationnelle sont de

nature à renforcer le respect des exigences en matière de solvabilité.

La Commission n'a pas étudié le sujet du développement qui relève de la compétence du Conseil d'administration.

Cooptation

L'Assemblée générale ratifie la cooptation suivante :
Madame Adeline Girard (Malakoff Humanis Prévoyance)

en remplacement de Thierry Grégoire au sein du collège des adhérents, jusqu'à l'assemblée générale de 2027.

Résolutions

Les délégués auront à se prononcer sur les résolutions suivantes, présentées à l'Assemblée générale ordinaire par le Conseil d'administration.

Résolution n°1

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

- du *Rapport de gestion du Conseil d'administration* statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 concernant l'activité de l'OCIRP au cours dudit exercice;

- du *Rapport du commissaire aux comptes* sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice;

- du *Rapport de la Commission de contrôle*;
- approuve les comptes annuels dudit exercice tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Résolution n° 2

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice se montant à 9 299 617,63 € aux réserves techniques. Par ailleurs une reprise de 28 026,44 € de la réserve

pour le Fonds paritaire et une reprise de 1 000 000 € des réserves sociales sont affectées en dotation des réserves techniques.

Résolution n° 3

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée générale donne *quitus* entier et définitif aux administrateurs

pour leur gestion accomplie au cours dudit exercice clos le 31 décembre 2023.

Résolution n° 4

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du *Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article R.931-3-24 du Code de*

la Sécurité sociale, approuve ce rapport dans tous ses termes ainsi que les conventions qui en font l'objet.

Résolution n° 5

L'Assemblée générale ratifie la cooptation suivante au Conseil d'administration : Madame Adeline Girard (Malakoff Humanis Prévoyance) en remplacement de

Thierry Grégoire au sein du collège des adhérents, jusqu'à l'assemblée générale de 2027.

Annexe

Gouvernance de l'OCIRP

Conseil d'administration (au 5 avril 2024)

- **Président** : Pierre Mie Malakoff Humanis Prévoyance
- **Vice-président** : Jacques Techer KLESIA Prévoyance

Collège des adhérents

- M. Daniel Burlet KLESIA Prévoyance
- M. Alain Champion Malakoff Humanis Prévoyance
- M. Hervé de Lagoutte Apicil Prévoyance
- M. Jean-Marie Foucault IPSEC
- Mme Adeline Girard Malakoff Humanis Prévoyance
- M. Alain Guegen Malakoff Humanis Prévoyance
- M. Jean-Noël Lelièvre AG2R Prévoyance
- M. Jean-Hugues Lombry CCPMA Prévoyance
- M. Thomas Milhe AG2R Prévoyance
- M. Francis Rebert Arpege Prévoyance
- M. Pierre-Étienne Rosenstiehl Kérialis Prévoyance
- M. Michel Seyt Carcept Prévoyance
- M. Philippe Thouron AG2R Prévoyance
- M. Jean-Michel Verdu AG2R Prévoyance

Collège des participants

- M. Axel Barboteau Apicil Prévoyance
- M. Olivier Bogard CIPREV
- M. Michel Davril AG2R Prévoyance
- Mme Béatrice Étévé UniPrévoyance
- Mme Catherine Gillet Malakoff Humanis Prévoyance
- M. Gérard Giordana Carcept Prévoyance
- M. Anouar Kenzeddine AG2R Prévoyance
- Mme Sunseeahray Lechat Kérialis Prévoyance
- M. Pierre Millet CPCEA
- M. Yannick Péru Malakoff Humanis Prévoyance
- M. Patrice Sacquépée Carpilig Prévoyance
- Mme Sandrine Sanniez Malakoff Humanis Prévoyance
- M. Alain Thomas AG2R Prévoyance
- 1 poste vacant

Bureau du Conseil d'administration (2021-2023)

- **Président** : Pierre Mie Malakoff Humanis Prévoyance
- **Vice-président** : Jacques Techer KLESIA Prévoyance

Collège des adhérents

- M. Alain Champion Malakoff Humanis Prévoyance ⁽¹⁾
- M. Michel SEYT Carcept Prévoyance
- M. Philippe Thouron AG2R Prévoyance
- M. Jean-Michel Verdu AG2R Prévoyance ⁽²⁾

Collège des participants

- Mme Béatrice Étévé UniPrévoyance
- M. Michel Davril AG2R Prévoyance
- M. Gérard Giordana Carcept Prévoyance
- M. Anouar Kenzeddine AG2R Prévoyance

Participant aux réunions du bureau

- Mme Catherine Gillet
Présidente de la Commission communication
- M. Jean-Noël Lelièvre
Président de la Commission développement
- M. Yannick Péru
Président de la Commission des risques
- M. Patrice Sacquépée
Président de la commission d'action sociale

1. M. Alain Champion est, par ailleurs, Président de la Commission d'audit.

2. M. Jean-Michel Verdu est, par ailleurs, Président de la Commission financière.

Les commissions

Commission d'action sociale

- **Président** : Patrice Sacquépée
- **Vice-président** : Alain Gueguen

Commission communication

- **Présidente** : Catherine Gillet
- **Vice-président** : Daniel Burlet

Commission des risques

- **Président** : Yannick Péru
- **Vice-président** : Francis Rebert

Commission d'audit

- **Président** : Alain Champion
- **Vice-président** : Gérard Giordana

Commission développement

- **Président** : Jean-Noël Lelièvre
- **Vice-présidente** : Béatrice Étévé

Commission financière

- **Président** : Jean-Michel Verdu
- **Vice-président** : Anouar Kenzeddine

Commission de contrôle

- **Président** : Michel Dieu



OCIRP

Union d'institutions de prévoyance à gestion paritaire,
régie par le Code de la Sécurité sociale
17, rue de Marignan - CS 50 003 - 75 008 PARIS

   | [ocirp.fr](https://www.ocirp.fr)

